



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juin 2023**

Date de convocation : 13 juin 2023

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHANVERD pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY –absent	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD pouvoir C. ROSELLINI	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE pouvoir à Y. GIACOMELLI	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX pouvoir à C. PETIT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN –absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents : 2

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Daniel VIRGIL

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention :

Objet : Convention de mise en dépôt gratuit de distributeurs de boissons pour la piscine municipale

Madame le Maire expose :

Considérant que pour le bon fonctionnement de la piscine municipale et notamment au niveau de la qualité des prestations mises à disposition du public, la SARL SDA propose de mettre en dépôt gratuitement, un distributeur de boissons chaudes et un distributeur mixte de boissons fraîches et confiserie biscuiterie dans les termes du contrat annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Autorise la signature du contrat de mise en dépôt gratuit de distributeurs de boissons et confiseries à la piscine municipale ;
- Précise qu'une redevance de 10 % sur le montant total des ventes sera reversée à la commune de Barjols par la société SARL SDA ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 083-218300127-20230731-2023062-DE



Commune de Barjols

N° 2023062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents :14
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

**OBJET : MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PROVENCE VERDON**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

Mme le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement

Madame le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2022 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2022	Commune	Montant 2022
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdrière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2022	Montant 2022
Travaux de voirie	120 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	98 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	140 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant Madame le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération et tout autre document utile.

- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2022 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'en 2024. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

Le Conseil municipal

Après en avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours l'année 2022 pour les opérations d'investissement de voirie à 120 000€, d'aménagement des espaces publics à 98 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 140 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 50 000 €, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000 €, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000 € ;

- **VALIDE** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide ;

- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2022 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune ;

- **INDIQUE** que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023063

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023

Nombre de conseillers : 23

Présents :14

Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : **Stéphanie Goudal-Orione**

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

OBJET : Convention tripartite portant mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le Conseil Départemental du Var, la Commune et le Collège Joseph d'Arbaud

Madame le Maire expose :

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Le Conseil Départemental du Var, la Commune et le collège Joseph D'Arbaud proposent de conclure la présente convention afin de définir l'objet ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs au profit des élèves du collège.

Madame le Maire précise que la commune procède au renouvellement annuel de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention portant mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs entre le Conseil Départemental du Var, la Commune et le collège Joseph D'Arbaud
- **PRECISE** que le Conseil Départemental du Var participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives, la participation est calculée au prorata du temps réel d'utilisation desdites installations en application des tarifs horaires suivants :

Gymnase : 14 €

Stade : 15 €

Piscine : 55 €

- **PRECISE** que la recette correspondante a été prévue au BP 2023 de la commune, section de fonctionnement, article 7473.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.C./
LM

Acte n° : CO 2023-864

CONVENTION TRIPARTITE PORTANT MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE
MATERIELS SPORTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LA COMMUNE DE
BARJOLS ET LE COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD A BARJOLS

ENTRE

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean Louis Masson, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° G13 du 19 juin 2023,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame Valérie Rialland, conseillère départementale et présidente de la commission collèges agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

Et

la Commune de Barjols, représentée par Mme Cathy Venturino-Gabelle, Maire de la Commune, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

Et d'autre part,

le Collège Joseph D'Arbaud à Barjols, représenté par Mme/M., Principal(e) du Collège, agissant en vertu de la décision du Conseil d'administration du

A titre de préambule, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la Commune de Barjols et le Collège Joseph D'Arbaud proposent de conclure la présente convention afin de définir l'objet ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs au profit des élèves du collège précité.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention signée par les parties a pour objet la mise à disposition, au profit du Collège Joseph D'Arbaud pour ses collégiens, des installations sportives propriétés de la Commune (gymnases, stades et piscines) dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive durant le temps scolaire en application des dispositions au Code de l'Éducation.

La dénomination exacte des installations sportives mises à disposition du collège est mentionnée à l'annexe n°1 "calendrier d'utilisation de l'installation", dans les conditions fixées à l'article 4.

ARTICLE 2 : Les matériels sportifs mis à disposition par la Commune

Les matériels sportifs appartiennent à la Commune partie à la présente convention. Dans le cadre de la pratique des activités d'éducation physique et sportive, les parties définissent le matériel sportif et pédagogique comme étant le matériel propre aux installations. Du matériel spécifique appartenant à la Commune peut être mis à disposition de manière permanente. Dans ce cas, un inventaire de ce matériel est dressé conjointement par la Commune et le Collège.

ARTICLE 3 : La visite des lieux

Les parties déclarent connaître les lieux.

Avant le début d'utilisation, une visite des lieux est effectuée afin que les représentants du Collège prennent connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité relatifs à l'installation sportive (notamment les voies d'accès, la localisation de l'infirmerie, les dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction d'incendies, les issues de secours, les itinéraires d'évacuation).

ARTICLE 4 : Le calendrier prévisionnel des utilisations

Les périodes d'utilisation des équipements sportifs sont définies par le calendrier de l'année scolaire fixé chaque année par l'Education Nationale.

Chaque année avant la rentrée scolaire, un calendrier prévisionnel annuel d'utilisation est élaboré entre la Commune et le Collège, en tenant compte des disponibilités, obligations et impératifs des deux parties. Ce calendrier type (annexe n°1 "calendrier d'utilisation de l'installation"), mentionnant la liste exhaustive des équipements utilisés (nom et adresse), doit parvenir au Conseil départemental au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Ce calendrier d'utilisation doit être signé par le Principal du Collège, le Maire de la Commune ou son représentant et validé par le Département. **Il est un préalable nécessaire à l'engagement financier du Département.**

Les équipements sportifs dont le financement a été assuré par une subvention d'investissement départementale, ne feront pas l'objet, en cas d'utilisation, de participations financières de l'article 7 (en application des conditions définies par la délibération du Département du Var n° 11 M du 10 décembre 1998).

ARTICLE 5 : L'indisponibilité des équipements sportifs

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions au niveau des plages et/ou des activités pratiquées.

Toutefois, lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait de la Commune ou non utilisé par le Collège, les parties doivent s'en tenir informées au moins 48 heures à l'avance. Dans ces cas, les plages horaires ne sont pas facturées.

La Commune peut solliciter auprès du Département la substitution d'un équipement sportif par un autre et doit en préciser le motif. Cette substitution n'entraîne pas d'incidence financière supplémentaire à la charge du Département.

ARTICLE 6 : Les obligations des parties

ARTICLE 6.1 : Les obligations de la Commune

- La Commune assurera la responsabilité du propriétaire et de l'exploitant conformément aux réglementations en vigueur notamment concernant les établissements recevant du public
- La Commune met à disposition les équipements et matériels sportifs visés aux articles 1 et 2 de la présente convention, en parfait état d'entretien et d'utilisation, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des règles de sécurité applicables.
- La Commune s'assure du passage de la commission de sécurité, en application de la réglementation, et selon la périodicité en vigueur, communique une copie des procès-verbaux au Département.
- La Commune communique dans les meilleurs délais au collège, toutes les modifications portant sur le règlement intérieur et les consignes de sécurité spécifiques à l'équipement sportif (notamment les voies d'accès, la localisation de l'infirmerie, les dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction d'incendies, les issues de secours, les itinéraires d'évacuation).
- La Commune contracte les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile et dommages aux biens, pour l'ensemble des risques inhérents aux équipements et matériels sportifs en tant que propriétaire, à l'égard des élèves, des enseignants ou des tiers. La Commune renonce à tout recours contre le Département. L'assurance de la Commune concerne les risques suivants : incendie, explosion, dégâts des eaux, bris de glace, foudre, tempête, grêle, vol et détérioration à la suite de vol.

ARTICLE 6.2 : Les obligations du Collège

- Le Collège doit respecter le calendrier prévisionnel établi et informer sans délai la Commune et le Département de toutes modifications concernant les plages et/ou des activités pratiquées.

- Le Collège s'engage à ce que les élèves utilisent les équipements sportifs et les matériels sportifs et pédagogiques conformément au règlement intérieur et aux consignes de sécurité, et dans le respect des règles d'ordre public et d'hygiène.
- Pendant le temps des activités scolaires, les élèves, les équipements et les matériels sportifs éducatifs sont placés sous la surveillance et la responsabilité des enseignants.
- Le Collège est responsable des matériels lui appartenant et utilisés par les élèves à l'intérieur de l'installation sportive.
- Après utilisation, les équipements sportifs seront restitués en l'état.
- Le Collège s'engage à contracter les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile et dommages aux biens, pour l'ensemble des risques inhérents à l'activité pédagogique (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant) et à l'utilisation des équipements et matériels sportifs communaux mis à disposition des élèves, des enseignants ou de toute personne sous sa responsabilité.

ARTICLE 6.3 : Les obligations du Département

- Le Département contribue financièrement à la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du Collège dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive durant le temps scolaire (hors UNSS, école ouverte...). En sont exclus les équipements sportifs dont le financement a été assuré par une subvention d'investissement départementale.
- Le Département n'intervient qu'à titre de financeur, en aucun cas il ne peut voir sa responsabilité engagée au titre de l'occupation des locaux et de l'exécution de la présente convention.
- Le Département n'est pas bénéficiaire des mises à dispositions des équipements sportifs et installations.

ARTICLE 7 : Les participations financières du Département

Dans le cadre de la présente convention, le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives.

La participation est calculée au prorata du temps réel d'utilisation desdites installations, en application des tarifs horaires fixés de la façon suivante :

- pour les stades : 15 €
- pour les gymnases : 14 €
- pour les piscines : 55 €

Le coût s'entend par heure d'utilisation et par équipement, quel que soit le nombre de classes.

Les heures liées aux pratiques sportives effectuées au sein de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ne sont pas prises en charge par le Département.

La facturation électronique est obligatoire depuis le 1er janvier 2020.

La Commune devra déposer un mémoire de frais, relatant les périodes d'utilisation, daté et signé par Monsieur le Maire ou son représentant et par le principal du Collège, de manière dématérialisée sur le portail national de facturation "CHORUS PRO". Ledit mémoire de frais doit mentionner la nature des équipements utilisés, le ou les trimestres concernés et le nombre total d'heures d'utilisation pendant cette période, le tarif horaire ainsi que la somme totale facturée au Département.

Le montant total facturé ne pourra dépasser l'engagement du Département validé au vu du calendrier prévisionnel, sauf, exceptionnellement, en cas d'erreur manifeste signalée sans délai au Département par la Commune, et sous réserve de l'accord du Département, au vu des enquêtes EPS transmises annuellement par le Collège au Département.

Les références CHORUS PRO du Conseil départemental sont :
Code structure (Siret) : 228 300 018 00113
Libellé structure : DEP VAR - BUDGET PRINCIPAL
code service : DC

L'absence de mémoire de frais lors du dépôt sur CHORUS PRO fera l'objet d'un rejet par le Département.

ARTICLE 8 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires.

La première période d'éligibilité de prise en charge est l'année scolaire 2023/2024.

La présente convention est reconduite tacitement une fois pour une durée de trois années, après expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : Les modifications à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquerait sauf à être résiliée conformément aux dispositions de l'article relatif à la résiliation de la convention.

ARTICLE 10 : La résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. Sauf cas de force majeure, cette résiliation ne peut intervenir qu'après la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 11 : L'entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur après avoir été signée par les parties.

ARTICLE 12 : Le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en 3 exemplaires,

Le Principal du Collège

Le Maire

Fait à Toulon, le

Pour le Président du Conseil départemental

**Valérie RIALLAND
Conseillère départementale
Présidente de la commission collèges**



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le 
ID : 083-218300127-20230731-2023064FI-DE

Commune de Barjols

N° 2023064

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents :14
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Décision Modificative (DM) n°1 BUDGET EAU

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire. Précisons qu'un titre émis comportant une erreur matérielle ne permet aucun recouvrement ni poursuite de la part du comptable public. Pour effectuer ces corrections il est nécessaire de procéder à l'annulation des titres émis sur exercice antérieur afin de pouvoir les réémettre sur l'année N. Par conséquent, Il convient d'ouvrir des crédits budgétaires s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé du compte	Montant
D	F	65	6541	Créances admises en non-valeur	-4 000 €
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+2 000 €
D	F	67	678	Autres charges exceptionnelles	+2 000 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023065

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents :14
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Décision Modificative (DM) n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire. Précisons qu'un titre émis comportant une erreur matérielle ne permet aucun recouvrement ni poursuite de la part du comptable public. Pour effectuer ces corrections il est nécessaire de procéder à l'annulation des titres émis sur exercice antérieur afin de pouvoir les réémettre sur l'année N. Par conséquent, Il convient d'ouvrir des crédits budgétaires s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé du compte	Montant
D	F	65	6541	Créances admises en non-valeur	-4 000 €
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+2 000 €
D	F	67	678	Autres charges exceptionnelles	+2 000 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023066

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents :14
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAMVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 20
- Contre : 2 dont un pouvoir – A Aparicio
- Abstention :

Objet : Décision Modificative (DM) n°1 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire. Il convient de préciser que les délais d'encaissement des subventions sont devenus très importants (quasiment 1 an) que de ce fait la commune a dû mettre en place un prêt relais. Aussi, le montant des subventions escomptées en 2019/2020 ne correspond pas à la réalité du montant des travaux réalisés ce qui oblige la commune a contracté un prêt. Par conséquent, Il convient d'ouvrir des crédits budgétaires s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

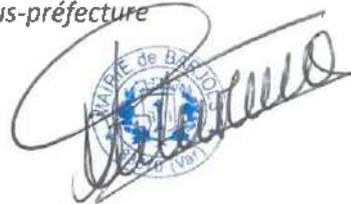
Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé du compte	Montant
D	F	011	6226	Honoraires	-15 390 €
D	I	21	2151	Réseaux de voirie	-5 450 €
D	F	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+15 390 €
D	I	16	1641	Emprunts en euros	+ 5 450 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de BASTOIS' and '83000 VARS' around a central emblem.

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023

Nombre de conseillers : 23

Présents :14

Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

OBJET Adoption de la M57

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 20 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 08 mars 2023

Considérant que la commune de Barjols s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et que cette nomenclature comptable est la plus récente,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 083-218300127-20230731-20230067-DE

Barjols
Levraut

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la M14,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023

Nombre de conseillers : 23

Présents :14

Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : **Stéphanie Goudal-Orione**

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Biens communaux à la location

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu les articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

La commune a un patrimoine bâti et non bâti qu'elle a la possibilité de louer afin de réaliser des recettes. L'ensemble des loyers décrits dans le tableau ci-après sont révisables selon l'indice de référence des loyers indiqué dans le bail.

	Adresse du bien	Périodicité	Montant du loyer
	8 rue du four neuf	Mensuelle	500€
Appartements	Route de Tavernes (1 ^{er} étage)	Mensuelle	485.93€
	10, allée Anatole France (1)	Mensuelle	340.76€
	10, allée Anatole France (2)	Mensuelle	390.54€
	10, allée Anatole France (3)	Mensuelle	440.21€
	11, avenue Eugène Payan (1)	Mensuelle	364.62€
	11, avenue Eugène Payan (2)	Mensuelle	600€
	11, avenue Eugène Payan (3)	Mensuelle	600€
	11, avenue Eugène Payan (4) (RDC)	Mensuelle	1200€
	Route de Tavernes (RDC) (1)	Mensuelle	213.04€
	Route de Tavernes (RDC) (2)	Mensuelle	320.95€
	261 avenue de Tavernes (Chambre A)	Mensuelle	300€
	261 avenue de Tavernes (Chambre B)	Mensuelle	300€
	261 avenue de Tavernes (Chambre C)	Mensuelle	300€
	261 avenue de Tavernes (Chambre D)	Mensuelle	300€
	Fauvery, rue des tanneurs (RDC Gauche)	Mensuelle	600€
	Fauvery, rue des tanneurs (RDC droit)	Mensuelle	600€
	Place Chanoine Barberis	Annuelle	118.28€
	Terrasse Rue du Real	Annuelle	50€
Terrains nus	Parcelle B 677	Annuelle	255€
	Jardin la Tuerie	Annuelle	120€
	Parcelle B708 rue du real	Annuelle	180€
	Parcelle B709 rue du real	Annuelle	150€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu:

- **APPROUVE** la mise en place des loyers comme indiqué dans le tableau ci-dessus;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives aux contrats de locations et à exécuter la dite décision ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents :14
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Convention de partenariat avec l'ODEL pour l'organisation de la Formation BAFA

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif BAFA, notamment la session approfondissement, la commune de Barjols met à disposition la salle de la piscine municipale, le bureau de l'accueil du centre de loisirs et un bloc sanitaire.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention annexée à la présente,

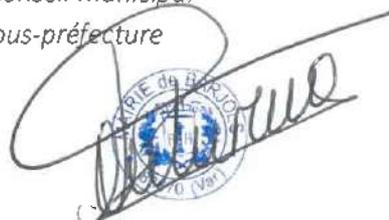
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Autorise la signature de la convention entre l'ODEL et la mairie de Barjols,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ODEL POUR L'ORGANISATION DE
FORMATION BAFA**

ENTRE

Mme VENTURINO-GABELLE, Maire de la commune de Barjols, agissant au nom et pour le compte de celle-ci,

ET

L'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs (ODEL), sis à Toulon (83000) – 9 rue d'ANTRECHAU, représenté par M. Marc LAURIOL, en sa qualité de Directeur Général

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention et durée de la convention

L'ODEL organise, en partenariat avec la commune de Barjols une session de formation approfondissement BAFA dispensée lors des vacances scolaires du 23 au 28/10/2023 en externat

Article 2 : Engagements de la commune de Barjols

La commune de Barjols s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux suivants :
 - o Salle de la piscine municipale
 - o Bureau de l'accueil de loisirs
 - o 1 bloc sanitaire

L'ODEL est responsable de la gestion du matériel présent dans les différentes salles mises à disposition par la commune de Barjols et s'engage à prendre toutes les garanties nécessaires à son activité dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Engagements de L'ODEL

L'ODEL s'engage à :

- Assurer la promotion du stage sur le secteur et les inscriptions.
- Recruter l'équipe d'encadrement.
- Prendre en charge l'achat du matériel pédagogique nécessaire à la formation BAFA.
- Prendre en charge l'entretien des locaux.
- Les stagiaires apporteront leurs repas.

Article 4 : Responsabilité et assurances.

L'ODEL est responsable des salles d'activités et de tout événement, accident, dégâts, occasionnés aux salles d'activités mises à disposition.

L'ODEL devra contracter toutes les assurances nécessaires pour exercer son activité et fournir une attestation de celles-ci à la commune.



Article 5 : Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Article 6 : Résiliation

La présente convention de mise à disposition pourra être résiliée à tout moment par la commune en cas de non-respect des obligations contractuelles.

Article 7 : Contentieux.

Les parties s'engagent en cas de litige à rechercher une solution amiable avant de saisir une instance juridictionnelle. En cas d'échec de la résolution à l'amiable du contentieux, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente.

Article 8 : Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, l'ODEL fait élection de domicile en son siège et la commune fait élection de domicile en Mairie.

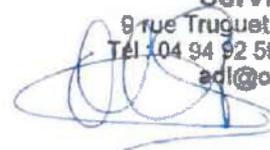
Fait à TOULON, le 15.06.2023

Pour la commune,
Le Maire

.....

Pour l'ODEL
ORGEAS Magali
Directrice des Ressources Humaines

.....
O.D.E.L
Service A.D.I.
9 rue Truguet - 83000 TOULON
Tél : 04 94 92 59 89 - 04 94 92 45 21
adl@odelvar.com





Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023

Nombre de conseillers : 23

Présents :14

Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Convention locale entre le CNFPT, l'inspecteur d'académie DASEN du VAR et la Commune de Barjols

Madame le Maire expose :

Le CNFPT développe une offre de services à dimension nationale afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs agents.

Cette formation expérimentale sera proposée par ordre de priorité aux ATSEM des collectivités du bassin d'activité de Barjols dans la limite du département du VAR.

Il est donc proposé de signer cette convention tripartite dans les termes définis par la convention annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Autorise la signature de la convention entre le CNFPT, L'inspection académique DASEN du Var et la Mairie de Barjols,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

Direction des services départementaux
ID : 083-218300127-20230731-20230070-DE



CONVENTION LOCALE

Entre

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DASEN DU VAR
ET
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE BARJOLS**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chemin de la Planquette, 83130 La Garde

Adresse postale : CS 90578 – 83041 TOULON cedex 9

Représenté par son délégué régional, Monsieur Gérard CHENOZ donnant pouvoir de signature au Directeur Régional, Monsieur Laurent BASSO

Ci-après dénommé « le CNFPT »,

D'une part,

L'ACADEMIE DE NICE

Représentée par Monsieur Mathieu SIEYE

inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) du Var

Ci-après dénommé « l'IA-DASEN du Var »

D'autre part,

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE BARJOLS

Place Capitaine-Vincens, 83670 Barjols

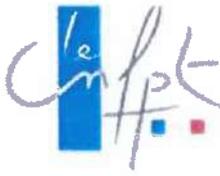
Représentée par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire de BARJOLS

Ci-après dénommée « La commune de BARJOLS »,

D'autre part,

Ci-après conjointement désigné « les parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit.



PREAMBULE

Le CNFPT est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1.876.000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-deux délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT développe une offre de services à dimension nationale afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs agents, sur deux axes :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention et politiques publiques potentiellement concernés et relevant de leurs compétences (Education - Jeunesse, ...),
- Dans leur rôle d'employeur et / ou de professionnels territoriaux œuvrant au sein d'une organisation de travail (dimensions managériales et ressources humaines).

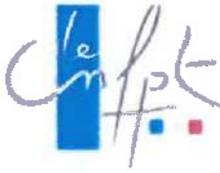
Au sein de l'académie de Nice, l'IA-DASEN du Var a autorité sur 309 écoles publiques accueillant des élèves du niveau préélémentaire, 220 écoles maternelles et 89 écoles primaires. Ces écoles relèvent de 139 communes. Il a en charge la formation continue des 5.000 professeurs des écoles du département du Var, dans le cadre du plan académique de formation.

La ville de BARJOLS est composée 2 établissement scolaires dont 2 élémentaires et 1 maternelle. Le personnel ayant les fonctions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) représente 4 personnels de la collectivité territoriale citée.

Considérant :

- L'article L.112-1 du code de l'Éducation ;
- L'article 14 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Le Décret n° 89-122 du 24 février 1989 (article 2) relatif à la fonction de Directeur d'école ;
- Le Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 (article 12) ;
- La circulaire n°2014-163 du 11 décembre 2014 relative au référentiel du Directeur d'école ;
- Le référentiel de compétences des enseignants pour une formation des Professeurs d'École à l'exercice en école maternelle BO n°32 du 3 septembre 2009 ;
- Le Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Le Décret no 2020-815 du 29 juin 2020 relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans ;
- La volonté du CNFPT de s'engager dans la professionnalisation des agents territoriaux ;
- La volonté de l'IA-DASEN du Var de conforter la professionnalisation des personnels enseignants du premier degré ;
- La volonté de La ville de BARJOLS de s'engager dans une démarche de valorisation et de développement de l'alliance éducative sur son territoire ;

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :



Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

Direction des services départementaux

ID : 083-218300127-20230731-20230070-DE

Berger
Levrault

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CNFPT, l'IA-DASEN du Var et La commune de BARJOLS ont décidé de coopérer et la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une formation immersive dans une « classe ouverte » de maternelle pour des personnels ATSEM.

Pour rappel, le Décret du 1^{er} mars 2018 redéfinit le cadre des missions des ATSEM notamment en précisant leur appartenance à la communauté éducative. Les principales missions des ATSEM sont l'assistance à l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel pédagogique ainsi que l'aide à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF DE FORMATION

Les parties, dans un objectif d'efficience, désignent leurs référents respectifs (ci-après dénommés « Référents pédagogiques ») pour la rédaction du cahier des charges pédagogiques :

- Pour le CNFPT : le conseiller formation spécialité EDUCATION – JEUNESSE Mr Yoann GOLE et le conseiller formation territoire Mr Philippe PASCAL ;
- Pour l'IA-DASEN du Var : l'Inspectrice de Circonscription de l'Education nationale Mr Eric GILLES et la Conseillère Pédagogique référente Madame Marion WEINTGARNER ;
- Pour La ville de BARJOLS : la responsable du service Jeunesse Entretien Restauration Madame Géraldine Hess.

Les Référents pédagogiques co-construisent le cahier des charges pédagogiques de la formation souhaitée selon les critères définis ci-dessous :

- Formation expérimentale permettant à des ATSEM hors collectivité de bénéficier d'une immersion dans une « classe ouverte » ;
- Implication de 2 professeurs des écoles et de 2 ATSEM de BARJOLS ;
- Groupe de 8 stagiaires maximum ;
- Format d'une journée de formation - observation collé sur une journée d'enseignement en conservant le planning d'enseignements habituels.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

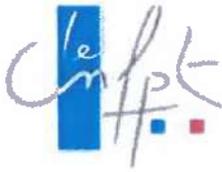
PARTIE 1 : LIEU

Le lieu est l'Ecole Maternelle Pierre PERRET qui accueille le dispositif de « classe ouverte » mis en place par l'Education Nationale et la commune de BARJOLS.

PARTIE 2 : TEMPORALITE

Les Référents pédagogiques s'accordent sur 1 journée de formation (8h00) durant le premier trimestre de l'année scolaire 2023 – 2024.

Ils en informent le CNFPT 3 mois minimum avant la date choisie pour la mise en œuvre logistique de la formation concernée et l'envoi des convocations aux stagiaires concernés.



PARTIE 3 : LA LISTE DES PARTICIPANTS

La formation expérimentale sera proposée par ordre de priorité aux ATSEM des collectivités du bassin d'activité de BARJOLS dans la limite du département du Var.

Le CNFPT fournira la liste définitive des stagiaires à la commune de BARJOLS un mois avant la date de la formation.

ARTICLE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

PARTIE 1 : FRAIS PEDAGOGIQUES

Les frais pédagogiques liés à l'animation de la formation sont à la charge du CNFPT et de l'EDUCATION NATIONALE selon les éléments suivants :

- Côté CNFPT : le CNFPT propose un ou une intervenante experte dans la thématique concernée dont les frais d'animation pédagogiques seront basés sur une rémunération dite en régie (8 heures x tarif 4A2) plus les frais de préparation et coordination avec la commune de BARJOLS et l'Education Nationale (3 heures x tarif 4A2) plus la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement fondée sur le Décret n°2001-654 du 19 juillet modifié.
- Côté IA-DASEN du Var : L'Education Nationale met à disposition la Conseillère Pédagogique de la circonscription sur le temps de la préparation (3 heures) et de l'animation de la formation (8 heures).

PARTIE 2 : FRAIS DES STAGIAIRES

Les frais de restauration et les frais de déplacement des stagiaires seront à la charge du CNFPT de manière classique au remboursement d'une formation continue catalogue.

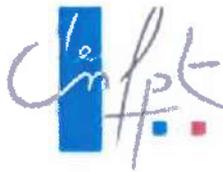
ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Un comité technique est institué entre les Parties de la présente convention de partenariat. Il est composé de 3 à 6 membres, de façon paritaire entre les Parties, à savoir :

- Le conseiller Formation CNFPT spécialité EDUCATION-JEUNESSE de PACA et / ou le Conseiller Formation Territoire CNFPT de la collectivité territoriale concernée ;
- Des représentants de l'EDUCATION NATIONALE ;
- Des représentants de la commune de BARJOLS.

Le comité technique a pour missions :

- D'assurer le suivi de la réalisation du dispositif de formation conformément aux modalités définies dans la présente convention de partenariat,
- D'évaluer le dispositif de formation,
- De rendre les arbitrages nécessaires.



Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

Direction des services départementaux

ID : 083-218300127-20230731-20230070-DE



Le comité technique se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Il se réunit dans un délai de deux mois quand il est saisi par au moins une des Parties.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à informer au préalable chacune des parties de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention d'application.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans dans le cadre des activités prévues aux présentes.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par voie d'avenant à la fin de cette période.

Chacune des Parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

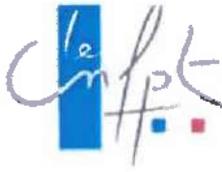
ARTICLE 9 – MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre d'évènements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, les parties devront appliquer des mesures transitoires de prévention et de sécurité.

Il peut s'agir, à titre d'illustration et de manière non exhaustive, de l'application de mesures de sécurité comme le contrôle de l'identité des stagiaires à l'entrée de la salle de formation, de mesures de distanciation physique entre le formateur et les stagiaires et entre les stagiaires entre eux, du respect des gestes barrières par l'ensemble des participants, du port de masque par les participants toutes les fois où la distanciation physique ne peut être garantie, du respect des capacités d'accueil, de l'aération des locaux de formation, de la prise en charge de stagiaire symptomatique et de l'exclusion de stagiaire ou de suspension de la formation présentielle si les mesures de sécurité exigées par l'une des parties n'est pas garantie.

Chaque partie énonce ses protocoles et un consensus entre les parties sera retenu dans l'application des consignes à mettre en œuvre lors de la co-formation.

En cas de désaccord sur les consignes à respecter, sera retenu le plus haut niveau d'exigences en matière de prévention et sécurité.



Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le Direction des services départementaux de l'éducation nationale
ID : 083-218300127-20230731-20230070-DE

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal administratif de Toulon-Nice.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS - AVENANTS

Les signataires peuvent modifier, après concertation et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

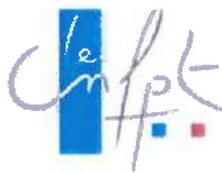
Fait à _____, le _____

Signatures

Pour le CNFPT
Laurent BASSO

Pour l'Académie de Nice
Mathieu SIEYE

Pour la ville de BARIOLS
Cathy VENTURINO-GABELLE



ANNEXE 1 : Cahier des charges pédagogiques

Modalité pédagogique	Présentiel
Objectif(s) pédagogique(s)	<ul style="list-style-type: none">- Découvrir une autre manière d'organiser une classe en maternelle,- Se questionner sur ses pratiques professionnelles.
Contenus pédagogiques souhaités	<ul style="list-style-type: none">- Découverte du rythme de la journée pédagogique des enfants,- Observations des différents temps de transition pédagogique,- Analyses des situations observées,- ... <p>- Eléments à compléter suite à la journée de préparation du 28 juin 2023 (3 heures de préparation)</p>
Durée	1 journée de 8 heures entre le lundi / mardi / jeudi / vendredi
LIEU	Ecole Maternelle Pierre PERRET à BARJOLS
Effectif prévisionnel	Effectif stagiaire (ATSEM) : 8 ATSEM
Intervenants	<ul style="list-style-type: none">- 1 intervenante CNFPT experte de la thématique Maternelle- 1 Conseillère Pédagogique de l'Éducation Nationale



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents :14
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHANVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Cantine Scolaire : modification règlement de fonctionnement – Ecole maternelle et élémentaire modifie et complète les délibérations 2023016 et 2023054 dans le cadre du dispositif de cantine à 1 €

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt collectif et pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire des écoles maternelle et élémentaire et ce dès la prochaine rentrée, il est nécessaire de porter les modifications et les compléments d'information du règlement intérieur de la cantine scolaire tels que définis ci-dessous :

- Article 2, page 3, les tarifs et les dispositions financières
- Article 3, page 4, le règlement des factures
- Politique de protection des données personnelles -RGPD page 10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **Approuve** les modifications du règlement de fonctionnement de la cantine scolaire.
- **Autorise** la mise en application dès la publication de la présente.

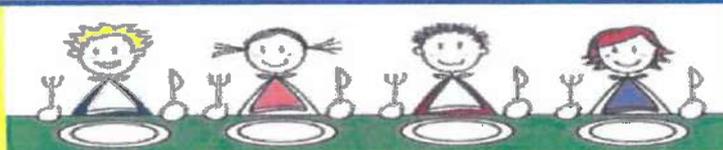
*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



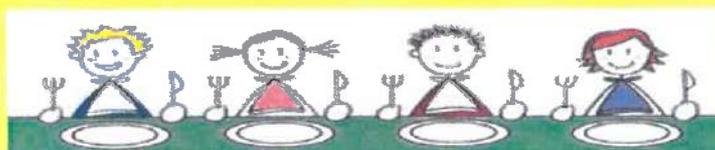
Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



REGLEMENT INTERIEUR DE RESTAURATION SCOLAIRE



**ECOLE ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND
ET
ECOLE MATERNELLE PIERRE PERRET
COMMUNE DE BARJOLS**



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.

- La Ville de Barjols organise dans les écoles élémentaire et maternelle un service de restauration.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans chaque école concernée.
- Le présent règlement est consultable auprès du responsable des affaires scolaires, auprès de la Mairie et sur le site de la Mairie - Rubrique « Éducation et Jeunesse ».
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : L'inscription

Le règlement d'inscription et financier a été vu et délibéré en Conseil Municipal le jeudi 21 juillet 2016 (Délibération n°2016-126).

Pour bénéficier du service de la cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement :

- Remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en ligne sur le site de la commune ou en mairie,
- S'engager à régler les prix des repas qui seront dus,
- Accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le formulaire doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. Les enfants non-inscrits au service de restauration, ne pourront pas bénéficier du service de restauration scolaire.

Les inscriptions s'effectuent à l'année scolaire, au trimestre ou au mois :

- En ligne par le « Portail Famille » à partir du site de la commune www.bariols.fr, 24h/24 et 7j/7
- Auprès du Service Population, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Durant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune.

- **Inscriptions dans les délais :**

Les réservations des repas, ou modifications doivent se faire au plus tard le mercredi midi pour la semaine suivante.

- **Inscriptions hors délais :**

Sauf cas de force majeure (Décès, hospitalisation), aucune inscription ne sera admise la veille pour le lendemain.



Dans cette situation, à défaut d'inscription préalable auprès du service des affaires scolaires, la fréquentation du service de restauration sera considérée comme irrégulière et ne permettra pas, en cas d'incident grave ou mineur, de mettre en œuvre les assurances. La Commune en avertira immédiatement les titulaires de l'autorité parentale, la responsabilité de la Commune et de ses agents ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 3 : le règlement des factures

Le règlement s'effectue à réception de la facture et avant le **25 du mois** :

- En ligne, par le « Portail Famille » (Site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques), accessible depuis le site internet de la commune : www.barjols.fr
- Auprès du Service Population de la Mairie, en espèces, chèques et cartes bancaires.
- Par prélèvement automatique .

En cas de non-respect de ce délai, le titre est automatiquement envoyé au Trésor Public qui se charge du recouvrement auprès des familles.

En cas de défaut de paiement, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès au service de restauration.

ARTICLE 4 : Les absences

En cas de maladie de l'enfant, ou d'un évènement familial grave, les parents doivent fournir un justificatif (Certificat médical, bulletin d'hospitalisation ...) avant le dernier jour du mois, à la mairie :

- Par mail : etat-civil@barjols.fr ,
- En se présentant au service population.

A défaut, les repas réservés, non pris et donc « non excusés » seront facturés.

Seul un repas par mois réservé, non pris et non excusé ne sera pas facturé.

ARTICLE 5 : Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectif premier de:

- S'assurer que tous les enfants mangent bien
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Respecter l'équilibre alimentaire
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- Veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- Créer un climat sécurisant



Les inscriptions hors délais seront possibles, avec justificatifs, pour le surlendemain, dans les cas suivants :

- Reprise d'une activité professionnelle dans le cadre de missions d'intérim ou CDD ponctuel
- Raisons médicales graves

Ces inscriptions hors délais seront faites **uniquement** par écrit auprès du service population ou par courriel (Portail Famille).

ARTICLE 2 : Le prix du repas – facturation

Prix du repas :

Les tarifs fixés par délibération N°20160126 se voient précisés par la délibération N° 2023054 en date du 20 juin 2023 dans le cadre de ma mise en place du dispositif social de cantine à 1 €.

	QF	Tarifs
Tranche 1	Jusqu'à 500	0,95
Tranche 2	De 501 à 1000	1,00
Tranche 3	De 1001 à 1200	3,30
Tranche 4	De 1201 à 1600	3,50
Tranche 5	Supérieur à 1600	3,70

Les tarifs étant établis d'après la grille ci-dessus les agents chargés de l'inscription doivent obtenir de la part de la famille ledit quotient familial. En cas d'impossibilité pour la famille de fournir un numéro d'allocataire (retour de l'étranger, non accès aux droits etc...), le tarif sera calculé sur l'avis d'imposition de l'année N-2 ou à défaut sur la base de revenus mensuels en cours. En cas de refus de fournir ces éléments, le tarif maximum sera appliqué. La situation sociale de la famille relève d'une prise en charge sociale par l'Unité Territoriale Sociale de Barjols pour le calcul d'un reste à vivre à défaut de quotient familial.

La facturation est établie sur la base des réservations. En cas de consommation d'un repas non réservé, le coût du repas sera doublé sur la base de la tranche tarifaire appliqué à la famille.

Dispositions financières :

	Tarif Normal	Tarif majoré	Non Facturé
<i>Repas réservé dans les délais et consommé</i>	X		
<i>Repas réservé hors délai (cas de force majeure)</i>	X		
<i>Repas non réservé et consommé *</i>		X	
<i>Repas réservé non consommé et excusé</i>			X
<i>Repas réservé non consommé, non excusé, à l'exception d'un repas par mois non facturé</i>	X		



ARTICLE 6 : L'hygiène

Il est demandé aux enfants de :

- Se rendre aux toilettes avant et après le repas,
- Se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas,
- Manger proprement,
- Ne pas jouer avec la nourriture.

ARTICLE 7 : Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

Le déjeuner se compose de :

- Une entrée,
- Un plat protidique,
- Du pain et un dessert.

ARTICLE 8 : Les repas de régimes alimentaires

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, les Directeurs et le Responsable de la cantine scolaire et doit être impérativement signé par les différents partis, et notamment par les responsables légaux.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec la Directrice de votre école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime.

Pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de trois mois.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit. Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Les enfants fréquentant un restaurant scolaire avec des repas standards et pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire.

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire, à la suite de la mise en place du P.A.I, les parents auront en charge de fournir le repas de l'enfant. Celui-ci sera réceptionné le matin à l'ouverture de l'école par l'agent de restauration qui vérifiera la température. Par mesure d'hygiène, le repas devra être fourni à une température à moins de 5°C et il devra être livré dans une glacière réfrigérée comportant des contenants propres et étanches.



ARTICLE 9 : Les sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.



DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT CHARTRE DE VIE AU RESTAURANT

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité. Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de base qui doivent être respectées par tous.

ARTICLE 10 : L'enfant a des droits

- Être respecté,
- S'exprimer,
- Être écouté
- Être protégé
- Prendre son repas dans une ambiance agréable.
- Signaler un souci ou une inquiétude

ARTICLE 11 : l'enfant a des devoirs

- Être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents (s'il vous plaît, merci,...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration,
- Rester calme,
- Ne pas crier,
- Être attentif aux autres,
- Maîtriser ses gestes,
- Respecter le matériel,
- Ecouter les consignes.

DURANT LE TEMPS DE CANTINE :

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

J'AI LE DROIT DE :

- Consulter le menu.
- Me ranger avec qui j'ai envie.

MAIS JE DOIS :

- Me ranger dans le calme,
- Aller aux toilettes et me laver les mains,
- M'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire,
- Respecter les adultes et mes camarades.



Pendant le repas :

J'AI LE DROIT DE :

- De parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes.

MAIS JE DOIS :

- Respecter les adultes.
- Prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des animatrices.
- Manger proprement et utiliser ma serviette en papier.
- Ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout
- Partager avec mes camarades.

A la fin du repas :

- Je participe au rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades.

ET

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés.



Mairie de Barjols



INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE
Document à retourner au Service des Affaires Scolaires

Partie responsable légal :

Je soussigné(e) (1)

Déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants (2) des dispositions qu'il contient.

FAIT à

Le

SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX

(1) Inscrire votre nom et prénom

(2) Inscrire les noms et prénoms des enfants.

Partie enfant :

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe :

- Je m'engage à respecter la charte de vie au restaurant

FAIT à

Le

SIGNATURE DE L'ENFANT



Mairie de Barjols

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 083-218300127-20230731-20230071-DE



**Politique de protection des données personnelles, confidentialité
Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).**

Depuis le 25 mai 2018, la réglementation a évolué avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Nous avons donc mis à jour notre politique de protection des données personnelles. Nous améliorons la lisibilité des droits dont vous bénéficiez en matière de protection des données personnelles et indiquons comment joindre notre Déléguée à la Protection des Données (DPO).

Le nouveau Règlement européen sur la protection des données (RGPD) franchit une étape supplémentaire vers plus de droits pour les citoyens dans la maîtrise de leurs données personnelles (droit d'accès, droit de rectification, droit à l'oubli...) et plus de responsabilisation des organismes (administrations et entreprises) qui collectent, traitent et conservent ces données personnelles.

La commune de Barjols se met en conformité dès à présent en nommant un Délégué à la Protection des Données (DPO) auprès de la CNIL (désignation n° dpo-125545), chargé de contrôler le respect du règlement dans l'ensemble des solutions et traitements mis en œuvre par la commune.

Contact DPO : dpo-mairiedebarjols@agencergpd.eu



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 083-218300127-20230731-20230073-DE



Commune de Barjols

N° 2023073

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents :14
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Acquisitions des tanneries – Gite chiroptères Parcelle B 1461 – EPF PACA

- Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016
- Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine
- Vu que le prix de vente est inférieur à 180 000 €, la consultation de France Domaines n'est pas requise
- Vu la convention d'étude entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 7 novembre 2005
- Vu la convention opérationnelle entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 4 janvier 2007
- Vu l'arrêté préfectoral de DUP du 1^{er} août 2016
- Vu l'arrêté de cessibilité du 13 novembre 2017
- Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 5 décembre 2019
- Vu la convention d'attribution du fond friche entre l'Etat, l'EPF Paca et la commune de Barjols du 23 septembre 2021

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

Comme indiqué dans les conventions liant l'EPF Paca et la commune sur l'opération du périmètre du site des tanneries Blancs/Fassy, la municipalité a l'obligation d'acquiescer à la fin des travaux de démolition entrepris par l'EPF et avant le 31 décembre 2024 les parcelles appartenant à ce dernier.

Les deux premières cessions ont eu lieu en 2021 et 2022 et cette délibération concerne la cession du gîte à chiroptère sur la parcelle B 1461.

En suivant l'annexe 4 de la convention d'intervention financière du 5 décembre 2019, l'EPF Paca en accord avec la commune ont pu déterminer le prix de vente à hauteur de 101 390.57€ HT soit 121 668.68€ TTC.

L'EPF PACA, dans le cadre du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 25 novembre 2021, a délibéré sur l'affectation des fonds « friche » et a approuvé les critères d'utilisation des fonds versés et la liste des opérations éligibles. Le montant affecté à la présente opération dans sa totalité (toutes cessions comprises) s'élève à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000,00 EUR).

Le prix ci-dessus stipulé tient compte de la déduction de ce fonds « friche ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents de cette transaction.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023074

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 083-218300127-20230731-20230074-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents :14
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2022

Vu l'article L2224-5 du CGCT qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération

Madame le Maire RAPPELLE :

Que le rapport était à la disposition des élus pour consultation

Que souhaitant la transparence du prix de l'eau et du service public s'y rapportant

Se référant à la loi n° 95-101 du 2/02/95 relative au renforcement de l'environnement (décret n°5 du 6/05/95)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel exercice 2022 présenté par Madame le Maire
- **SOULIGNE** que celui-ci sera mis à la disposition du public

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Brignoles

MAIRIE DE BARJOLS



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2022

Document établi en Juin 2023

Mis en place dès 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement des collectivités dans le double objectif de servir d'outil de pilotage et d'améliorer la transparence dans la gestion des services.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a créé un observatoire des services d'eau et d'assainissement mis en place et piloté par l'**Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (Onema)**. Cet observatoire répond à une demande sociale, en témoignent les nombreux débats consacrés au prix de l'eau ces dernières années.

Suite au décret et à l'arrêté du 2 mai 2007, le dispositif du RPQS a été complété par des indicateurs de performance qui doivent être intégrés pour l'année n sur l'exercice n-1. Ces indicateurs sont à la base de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement. L'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement constitue un élément du système national d'information sur l'eau mis en place par l'Onema.

Qu'est-ce qu'un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ?

L'observatoire est le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de l'eau. A terme, il devrait permettre d'améliorer la gouvernance des services grâce à un suivi interannuel des indicateurs, de comparer les performances des services similaires et de fournir des éléments d'explication sur la formation du prix de l'eau. Il permet de dépasser les comparaisons simplistes et de saisir les enjeux techniques, financiers et patrimoniaux du service public. L'observatoire est un outil destiné aux collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalité, pour piloter leurs services, suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre, et comparer leurs propres performances.

L'observatoire est également une réponse aux demandes des usagers et des citoyens soucieux d'obtenir une information transparente sur le prix de l'eau et sur la qualité du service.

Enfin, l'observatoire constitue une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement.

Quels sont les indicateurs à renseigner dans le RPQS ?

Il existe trois grands types d'informations qui sont présentées dans les indicateurs du rapport :

- Les caractéristiques du service de la collectivité locale : mode de gestion, nature des ressources en eau, détail de la facturation, modalités de tarification, etc.
- Une description du service : indicateurs économiques, nombre d'habitants desservis en eau potable, ou par un réseau de collecte des eaux usées ou par un service d'assainissement non collectif.
- Des indicateurs de performances : conformité de l'eau distribuée, performance des stations d'épuration, estimation des fuites,...

Détermination du degré de fiabilité de chaque indicateur.

Pour chaque indicateur, le producteur de données évalue le degré de fiabilité du processus de production de l'indicateur. Il s'efforce d'améliorer ce processus afin de garantir un certain niveau de rigueur et une traçabilité. Il se positionne dans une grille d'évaluation organisée autour de 3 classes :

A pour « très fiable »

B pour « fiable »

C pour « peu fiable »

SOMMAIRE

1	Le service de l'eau potable communal	4
1.1	Patrimoine de la collectivité.....	4
- 1.1.1	Le captage.....	4
- 1.1.2	La distribution de l'eau potable.....	9
- 1.1.3	La qualité de l'eau distribuée en 2022.....	
1.2	Les moyens et missions du service.....	18
1.3	Les finances du service.....	21
1.4	Synthèse des indicateurs de performance du service public d'eau potable.....	23
2	Le service de l'assainissement collectif	24
2.1	Patrimoine de la collectivité.....	24
- 2.1.1	Le réseau de collecte des eaux usées.....	24
- 2.1.2	La station d'épuration.....	28
2.2	Les moyens et missions du service.....	33
2.3	Les finances du service.....	33
2.4	Synthèse des indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif.....	35
ANNEXES		37
	- Facture eau et assainissement – Exercice 2022	
	- Facture eau – Exercice 2022	
	- Budgets des services de l'eau et de l'assainissement 2022	
	- Autosurveillance 2022	
	- Note d'information de l'Agence de l'Eau RMC	

Le service de l'eau potable communal

Le service de l'eau est une régie directe, avec autonomie financière mais sans la personnalité morale. Il reste donc sous l'autorité de Mr Le Maire.

1.1 Patrimoine de la collectivité

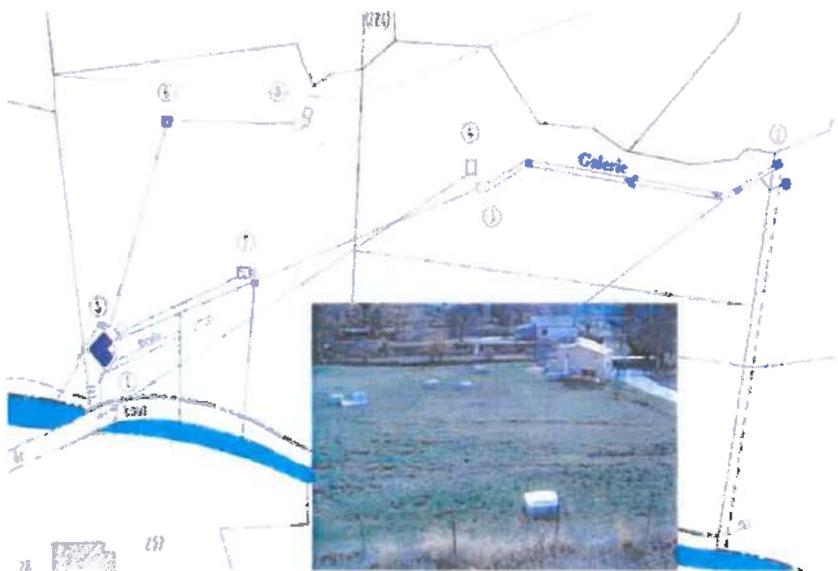
1.1.1 Le captage

La commune est desservie en eau potable par sa source communale située au lieu-dit « Les Paluds », côte 311. Cette résurgence, qui provient d'une nappe karstique, est située au Nord Est de l'agglomération entre Barjols et Tavernes.

L'eau, canalisée par une dizaine de regards de captage, est réceptionnée dans une chambre où elle est traitée par injection de chlore gazeux à l'aide d'une pompe doseuse asservie au débit.

Depuis l'approbation de l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1990, les services de l'A.R.S effectuent régulièrement plusieurs types d'analyses d'eau de distribution et d'eau brute.

Le débit moyen de cette source est de 3500 m³ jour, mais seulement 1624 m³ sont nécessaires pour les besoins des usagers et de la commune.



Durant l'année 1990, trois périmètres de sécurité ont été instaurés pour éviter une éventuelle pollution ou pénétration sur le site. Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique (arrêté D.U.P. du 25/10/1990).

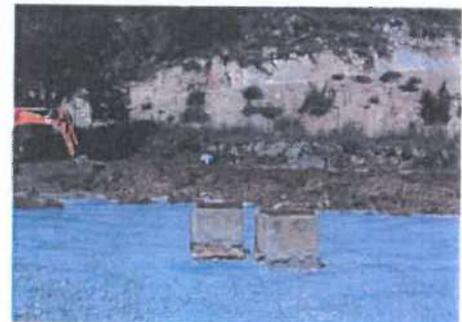
- Le périmètre de protection immédiat : il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

- Le périmètre de protection rapprochée : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.

- Le périmètre de protection éloignée : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.

En 2006, en collaboration avec le Bureau de Protection des Ressources en Eau, des travaux complémentaires à ceux de l'arrêté préfectoral permettant le renforcement de la protection du captage ont été effectués :

- Un terrassement a été réalisé autour des regards de captage, avant la pose d'un grillage galvanisé en maille 13mm fil recouvert de galet 20/40. Ce travail préliminaire a permis d'éviter toute forme de pollution des familles de rongeurs qui avaient pris l'habitude de s'installer sur le site.
- Un travail de maçonnerie a été effectué sur tous les regards pour renforcer et assurer une meilleure imperméabilisation.



- Des travaux de ferronnerie ont complété l'étanchéité des regards de captage : pose de capots métalliques galvanisés et de crépines.
- Pour compléter cette sécurisation et pour répondre au plan Vigipirate de la préfecture, des systèmes anti-intrusions ont été installés pour le local et les regards de la source des Paluds, pour les trois réservoirs d'eau et la bache de reprise de la station de pompage du Près de Foire.

Nouveau captage : un forage d'exploitation zone Pièsservins

*- LE cabinet d'étude ICEA a mis en place la procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique (DUP) du forage Pièsservins destiné à la consommation humaine depuis avril 2018.

En nous avons obtenue en juillet 2021 l'arrêté de la DUP du forage.

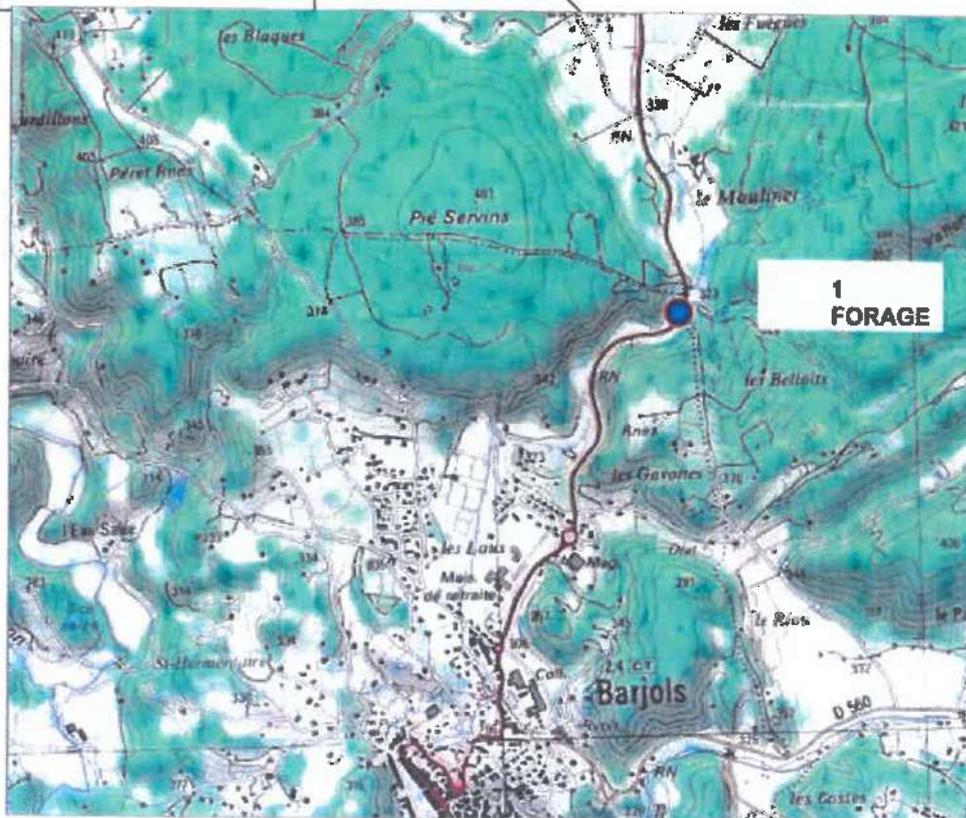
Ainsi les travaux ont commencé en novembre 2021 et se termineront en 2022 suivie de la mise en service.

Certification norme 90001-2015

Le 10 juillet 2018 le service des eaux de la ville de Barjols a été certifié norme 9001 .cela garantie une qualité de service dans son domaine d'activité dans le captage et distribution de l'eau potable le raccordement pour l'eau potable et l'assainissement la maintenance du réseau et de la station d'épuration communale la gestion administrative et facturation.



Zone d'étude :
commune de Barjols



Extrait de carte au 1/250 000 et au 1/25 000 (IGN, source Infoterre)

La commune a une autorisation de prélèvement de 31 l/s (soit 2700 m3/j).

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Code national	Nom du Captage	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Avis Hydrogéologue Agréé	Avis C.D.H	Arrêté D.U.P	Indice
083000651	Sources Les Paluds	O	TE	01/06/1988	11/04/1989	25/10/1990	100 %
083005482	Le forage		EC	29/11/2016	15/11/2020	09/07/2021	100%

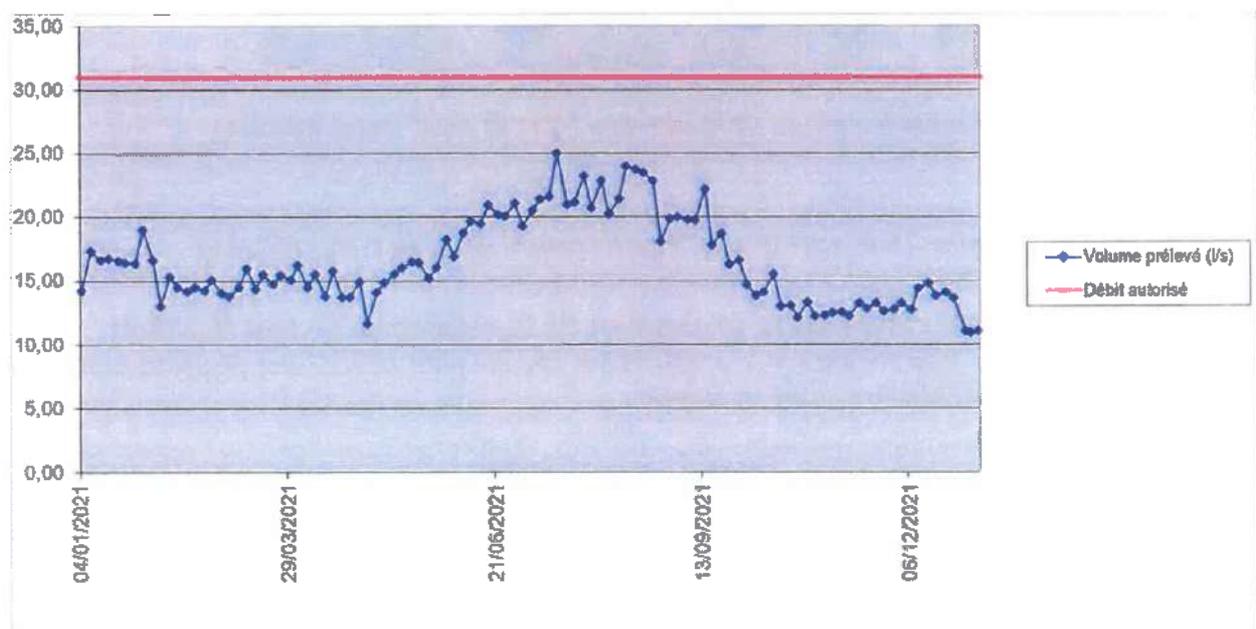
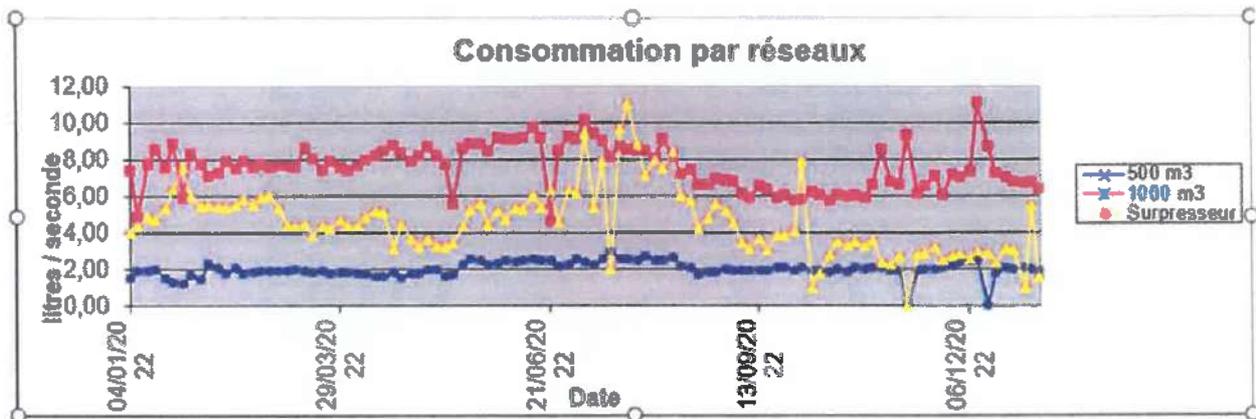
Indice consolidé/UGE 80%

Suivi du volume mensuel prélevé

Volume mis en distribution

La commune a une autorisation de prélèvement de 31 l/s (soit 2700 m³/j).

Durant l'année 2021 aucun dépassement du droit de prélèvement n'a été nécessaire pour alimenter en eau potable la population Barjolaise, les fontaines et lavoirs de la commune.



suivi du volume mensuel prélevé

Evolution du volume annuel prélevé pour le réseau Alimentation en Eau Potable

Année :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume prélevé :	546 363	513 935	539 578	511 329	545 217	520 795	523 745	453 485

1.1.2 La distribution de l'eau potable

La distribution s'effectue de quatre façons différentes :

- 1) Par un château d'eau d'une contenance de **850 m3**, implanté à la côte 400 dans le massif « Piesservin », alimenté par une des deux pompes d'une puissance de 35 m3/heure, situées à la station de captage des « Paluds ». Ce réservoir dessert **615 abonnés** situés dans les hauteurs et les écarts de la ville. Un surpresseur installé dans un local attenant à celui de la source, servi par les deux pompes qui alimentent ce réservoir, a été mis en place afin d'assurer la distribution d'eau potable lors d'opération de maintenance et d'entretien du réservoir.
- 2) Par un château d'eau d'une contenance de **500 m3**, implanté à la côte 342 au lieu-dit « Les Gavottes de la Crouite », alimenté en heures creuses par une des deux pompes, d'une puissance de 60 m3/heure, situées à la station de pompage du « Près de Foire ». La bache de reprise est approvisionnée gravitairement par la source. Ce réservoir dessert **570 abonnés** de la ville haute.
- 3) Par un château d'eau d'une contenance de **1000 m3** situé « Saint Marc » à la côte 293, qui distribue l'eau à **1430 abonnés**. Ce réservoir est alimenté gravitairement, ce qui permet de desservir les nombreux lavoirs et fontaines du village.
- 4) Par les ouvrages du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Ouest Varois (SIANOV) qui desservent en eau potable les **17 abonnés** situés à la limite du territoire communal de Barjols « Quartier Chargeaire ».

5) Le forage d'exploitation

Le nettoyage des réservoirs est effectué une fois par an en automne, conformément à la réglementation en vigueur.



Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Barjols qui représente un linéaire de 55.04 km (hors branchements) .

Évolution de l'indicateur D101.0

Année :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population :	3080	3080	3142	3061	3094	3094	3094	3094

85 % du linéaire des canalisations du réseau de Barjols a été posé ou réhabilité il y a moins de 40 ans.

Les graphiques suivants présentent la répartition des canalisations selon leur diamètre, leur matériau et leur âge. Ainsi, 61 % des canalisations ont un diamètre supérieur ou égal à 100 mm et la fonte ductile est le matériau le plus utilisé sur le réseau.

Présentation schématique de l'alimentation en eau potable de la commune de Barjols

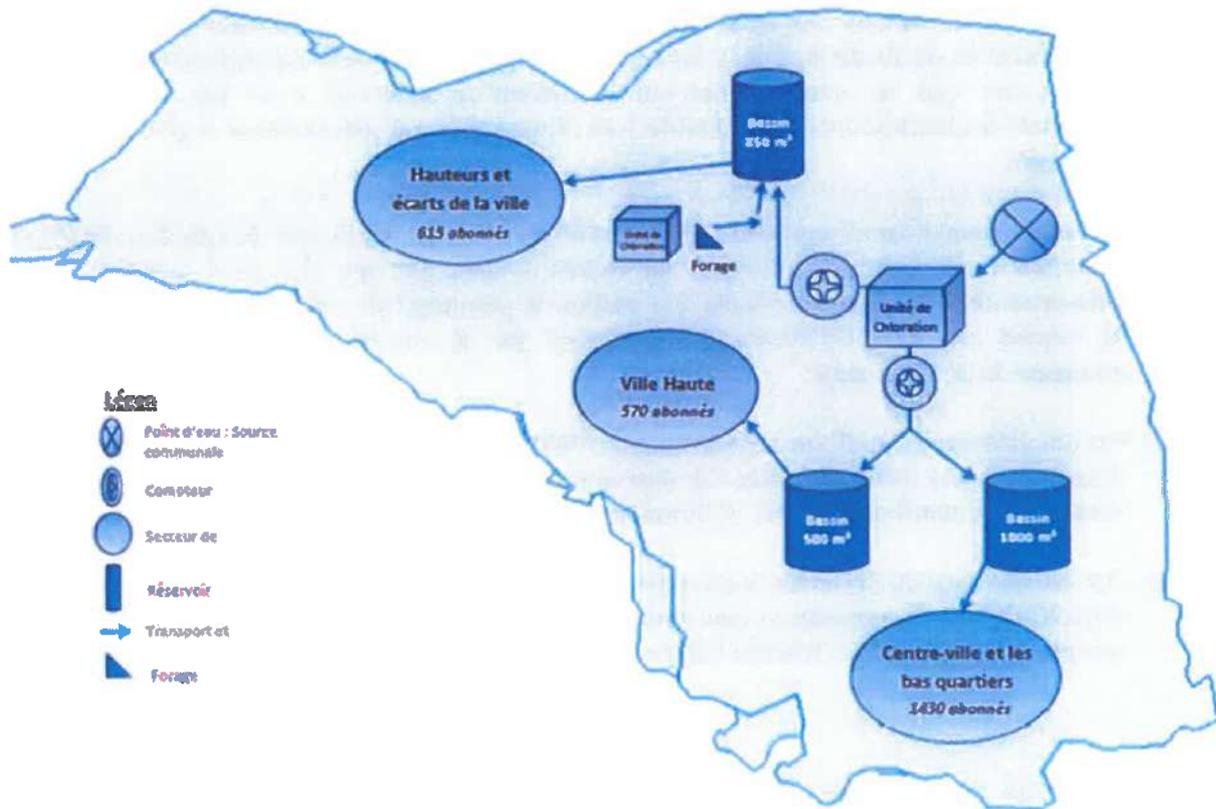
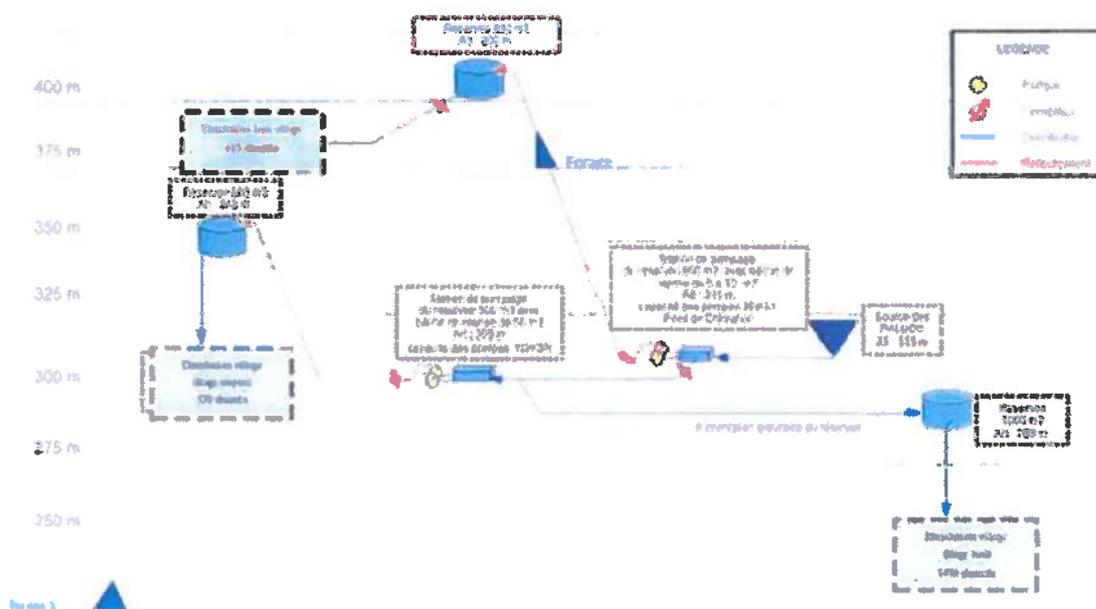
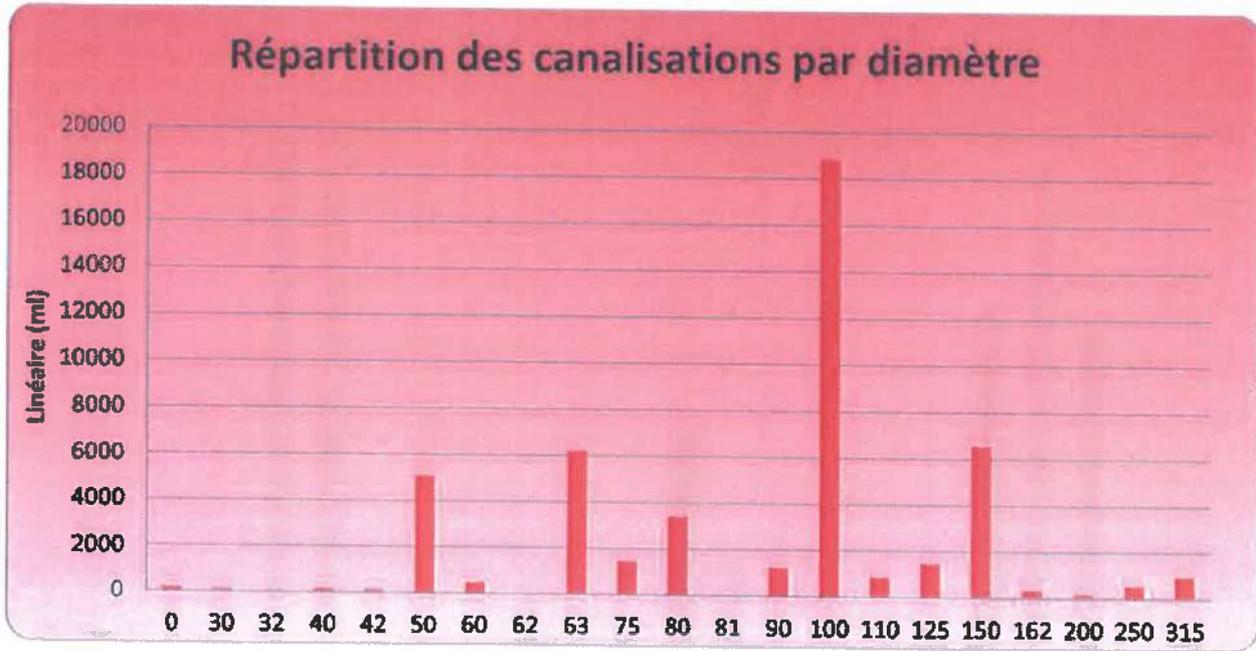
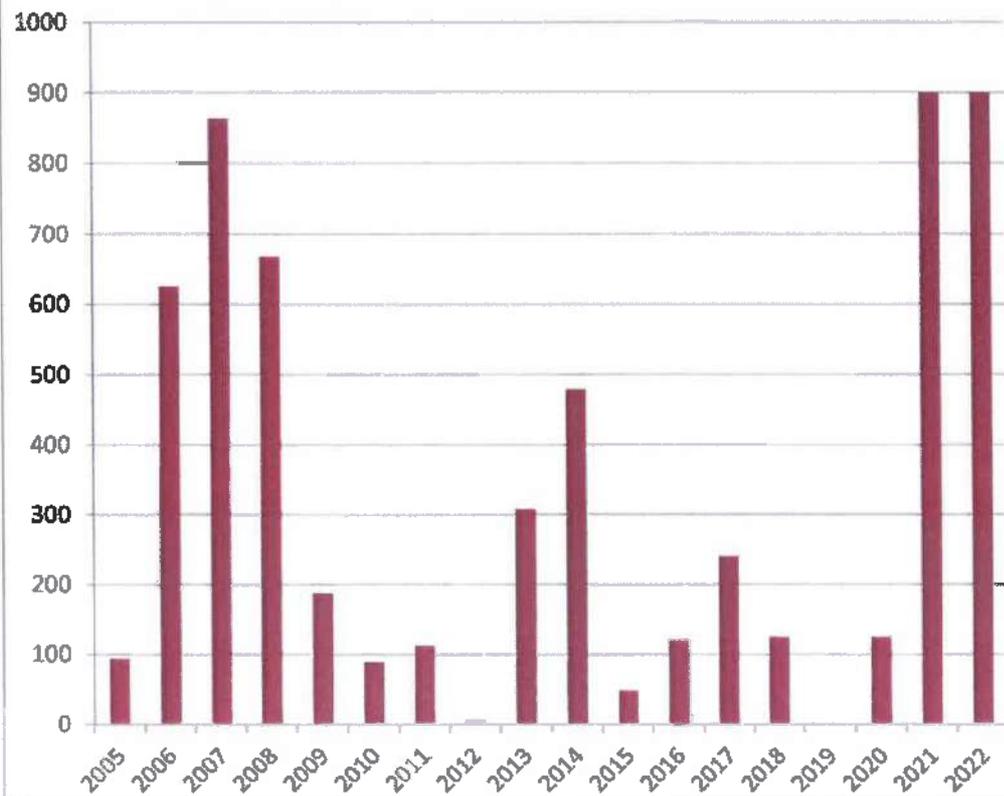


Schéma altimétrique du réseau d'eau





Répartition des canalisations par année



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

	Indice
A - Plan du réseau	
Existence d'un plan de réseau	10
Mise à jour au moins annuelle	5
B - Inventaire des réseaux	
Mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision cartographique	10
Connaissance pour chaque tronçon du diamètre et des matériaux (à 98%)	5
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (à 98%)	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	
Localisation des ouvrages annexes	10
Mise à jour annuelle des équipements électromécaniques	10
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	0
Caractéristique des compteurs pour chaque branchement	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau	0
Localisation et identification des interventions	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10
Existence d'une modélisation des réseaux	5
TOTAL	100

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P103.2B

Année :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice réseau :	80	80	80	80	80	80	100

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service de l'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Volume mis en distribution (m ³)	453 485	Rendement :	97%
Volume consommé autorisé (m ³)	442 876		

Volumes comptabilisés		Volumes non comptabilisés autorisés	
Volume facturé (m ³) logiciel	275 520	Volume SDIS (m ³) à changer en 2020 pour mesure remocra	242
Volume fontaines (m ³) role	113764	Volume fontaines (m ³)	40200
Volume abonné non facturé = Fuite (m ³)	10500	Volume Service des Eaux (m ³)	2 000
		Volume Services Techniques (m ³)	650
TOTAL :	399 784	On ajoute les deux TOTAL :	430 92

Total des volumes consommés autorisés (m³)	442 876
--	----------------

Volume produit (m ³)	453845	Volume achetés - SIANOV (m ³)	3226
Volume mis en distribution (m³)	450 619		

Degré de fiabilité : B

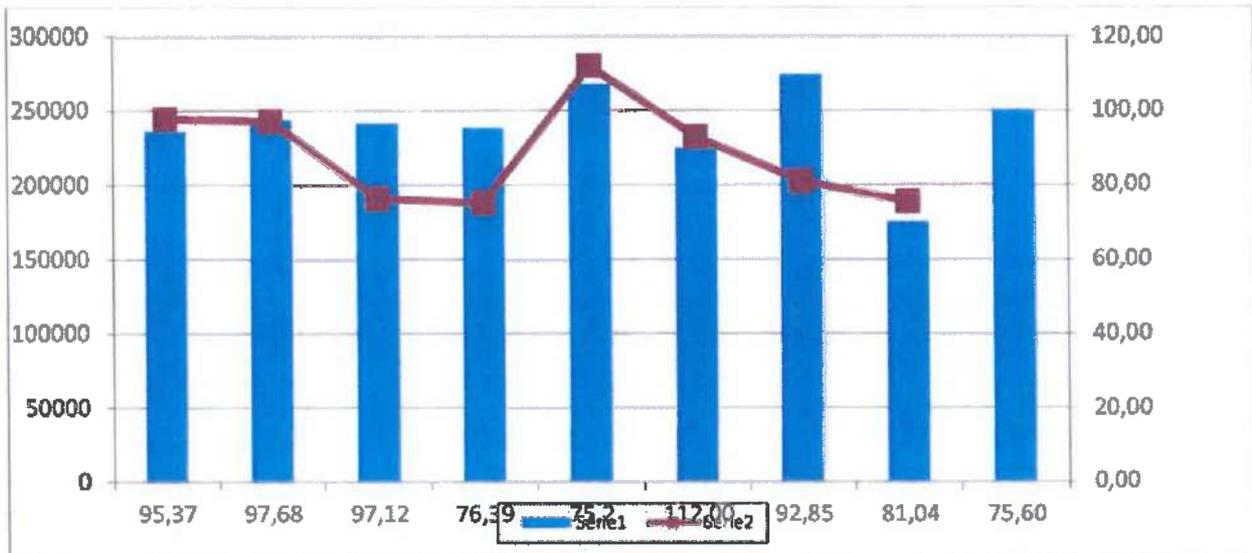
Évolution de l'indicateur P104.3

Année :	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement :	81.81	75.13	76.39	75.2	89.45	82.46	81.04	75.64	97

La loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 Janvier 2012 créent une obligation de rendement des réseaux d'eau publics. Le seuil est fixé entre 65 et 80% pour les communes rurales.

Nous avons moins consommés d'eaux sur la source mais le volume comptabilisés est très haut du à la sécheresse très excessive de 2022.

Évolution des volumes consommés et consommation moyenne par abonné



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Consommation	241 447	238 100	268126	224946	274 200	175608	250260	275520
Nb Abonné	2486	2435	2526	2533	2546	2555	2555	2615
Conso / abonné	97.12	97.78	94.20	112.6	92.85	68.73	97.94	105

Densité d'abonnés

La densité d'abonnés n'est pas un indicateur réglementaire. Elle permet de comparer les valeurs de l'Indice linéaire des volumes non comptés et de l'Indice linéaire de pertes vis-à-vis d'un référentiel.

Nbr d'abonnés	2615	Densité (nb abon/kms) :	47.51
Linéaire de réseau (km)	55.04		

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Volume mis en distribution (m³)	453 845	Indice (m³/km/jour)	2.6
Volumes comptabilisés (m³)	399 784		
Longueur du réseau de desserte (km)	55.04		

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P105.3

Année :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I.L.V.N.C. :	9.65	9.41	8.92	9.32	8.24	9.74	8.25	2.6

La valeur théorique du référentiel de l'I.L.V.N.C. est égale à 7.77 (0.15 x D).

Avec un indice de 13.6, l'indicateur de la ville de Barjols est supérieur à la référence. Cette différence est due à l'absence d'appareil de comptage sur certaines fontaines de la commune.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez l'abonné.

Volume mis en distribution (m ³)	453485		
Volumes consommés autorisés (m ³)	442 876	Indice (m ³ /km/jour)	5.4 %

10Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P106.3

Année :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I.L.P. :	5.65	5.85	6.69	5.62	4.92	5.03	6.19	5.4

Nous avons eu une perte sur le réseau d'un particulier assez important sur le chemin de l'oratoire qui est réparée. Notre réseau d'eau communal est très bien entretenu.

		Valeur mini ILP	Valeur max ILP
Niveau de pertes faibles	ILP ≤ 0.08 x D	0	4.15
Niveau de pertes modéré	0.08 x D ≤ ILP ≤ 0.15 x D	4.15	7.77
Niveau de pertes élevé	0.15 x D ≤ ILP ≤ 0.29 x D	7.77	15.03
Niveau de pertes très élevé	0.29 x D < ILP	15.03	

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Complète l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement (sur les 5 dernières années) défini par le service.

Année	Adresse	Linéaire (ml)
2017	Victor Hugo	120
2017	Route de brignoles	120
2018	St Etienne -les carmes	125
2019	RAS	0
2020	Place des greniers-rue du bœuf -rue des jardins	152
2021	Route de Marseille + impasse les Tourtouires	970
2021	Place capitaine vincens	70
2022	Ras	0

	TOTAL	1557
	Taux moyen de renouvellement	3.1

2023	Rue du real non comptabilisé	110
------	------------------------------	-----

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P107.2

Année :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux renouvellement:	0.36	0.40	0.46	0.53	0.40	0.27	5.89	5.65

Comparaison avec les autres collectivités en France :		
Maxi	Mini	Moyenne
1.40 %	0.20 %	0.61 %

Un objectif de 0,6% apparaît comme le minimum que le service de l'eau devrait tenir, mais il serait souhaitable d'arriver à l'objectif de 1% pour assurer un renouvellement plus efficace, notamment pour permettre d'aller plus vite dans la résorption des fuites.

Examen du parc des compteurs

Le tableau suivant présente la répartition des compteurs abonnés par tranche d'âge :

Tranche d'âge	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans	> 30 ans
Nbr de compteurs	1050	970	535	0	0	0	0

90 % des compteurs ont moins de 15 ans.

L'arrêté du 6 mars 2007 précise les obligations de contrôle des compteurs d'eau froide en service. Il rend obligatoire la vérification périodique (tous les 15 ans) de tous ces compteurs sauf ceux utilisés pour la défense incendie.

Lorsque la vérification par lot n'est pas possible (parc très hétérogène ou mal connu), elle doit être unitaire. Or ce contrôle consiste en la dépose, l'étalonnage et la pose du compteur. Le coût de l'étalonnage étant alors bien supérieur à la dépose – pose, il est préférable de procéder à un remplacement systématique. Cette solution a été choisie par la collectivité.

Le service a mis en place un programme de renouvellement afin d'étaler sur plusieurs années les frais occasionnés par cette opération.

Estimation des pertes par sous-comptage

Une étude réalisée par une grande société de distribution d'eau portant sur l'analyse de plus de 15 000 étalonnages de compteurs a mis en évidence les pertes moyennes par sous-comptage reprises dans le tableau suivant.

Tranche d'âge	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans	> 30 ans
Pertes moyennes	-2.5 %	-5.4 %	-6.9 %	-6.4 %	-8.8 %	-7 %	-14.80%

Le tableau suivant présente une estimation des volumes perdus par sous comptage en 2021, calculés avec les données précédentes :

Tranche d'âge	Perte moyenne	2021	
		Nbr de compteurs	Volume perdu (m3)
0 à 5 ans	-2.5 %	1050	0
6 à 10 ans	-5.4 %	970	200
11 à 15 ans	-6.9 %	535	291
16 à 20 ans	0 %	0	0
21 à 25 ans	0 %	0	0
26 à 30 ans	0 %	0	0
> 30 ans	0 %	0	0
TOTAL		2615	491
Volumes facturés (m3)			275 520

1.1.3 La qualité de l'eau distribuée en 2022

	Captage : Source les Paluds	Captage : SIANOV
Bactériologie (n / 100 ml) <i>La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.</i>		
Nombre de prélèvements	13	11
Nombre de non-conformité	0	0
Pourcentage de conformité	100 %	100 %
Pesticides Totaux (µg/l) <i>Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0.1 microgrammes par litre (0.1 µg/l).</i>		
Nombre de prélèvements	1	2
Nombre de paramètres mesurés	183	366
Valeur maximale atteinte	0 00µg/l	0 0µg/l
Nombre de non-conformité	0	0
Nitrates (mg/l) <i>Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l).</i>		
Nombre de prélèvements	4	9
Nombre de non-conformité	0	0
Pourcentage de conformité	100 %	100 %
Valeur maximale atteinte	3.7 mg/l	3.2mg/l
Valeur moyenne	3.5 mg/l	1. mg/l
Dureté (°F) <i>Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimé en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.</i>		
Nombre de prélèvements	3	7
Valeur moyenne	34.4°F	18.5 °F
Valeur minimale atteinte	33.8°F	14.9°F
Valeur maximale atteinte	35.3 °F	34 °F
Fluor (mg/l) <i>Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1.5 milligramme par litre (1.5 mg/l).</i>		
Nombre de prélèvements	1	2
Nombre de non-conformité	0	0
Pourcentage de non-conformité	100 %	100 %
Valeur maximale atteinte	0.05mg/l	0.06 mg/l

Valeur moyenne	0.06 mg/l	0.00 mg/l
Conclusions sanitaires		
100% des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.		
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés.		

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1)

Donner une mesure statistique de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Installation			Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
083000651	Captage	CAP	0	0	0	0
083002255	Réservoirs communaux	TTP	5	0	5	0
083000653	Adduction village de Barjols	UDI	13	0	13	0
083000656	Adduction SIANOV	UDI	3	0	3	0
Total			21	0	21	0
Taux de conformité			100 %		100 %	

Degré de fiabilité : A

Évolution des indicateurs P101.1 et P102.1

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Microbiologie :	100	100	100	100	100	100	100
Physico-chimie :	100	100	100	100	100	100	100

Dans le cadre d'un programme de prévention, l'ARS a effectuée deux analyses supplémentaires chez des abonnés alimentés à partir de canalisation en PVC posées avant 1980. Ces dernières ont été répertoriées au niveau national comme « à risque de migration de chlorure de vinyle monomère » ayant des effets nocifs sur la santé.

Les résultats révèlent une concentration inférieure à 0.10 µg alors que la limite de qualité fixe le seuil maximum à 0.5 µg.

1.2 Les moyens et missions du service

Le service des eaux, créé depuis 1967, est présidé par Madame Catherine VENTURINO- Gabelle Maire de la commune et son équipe de terrain deux agents de maîtrise et secondé, par trois Adjoints Techniques et un Adjoint Administratif, sous le contrôle du directeur de collectivité Mr William D'HELLY.

Depuis le mois de Mars 2004, un service d'astreinte permanent a été mis en place afin de répondre très rapidement aux éventuelles anomalies.

Le service, en plus de la surveillance et de la protection de l'eau potable, procède une fois par an à la relève des 2615 compteurs domestiques, 135 compteurs agricoles, 5 compteurs pour des abonnements de grande consommation, 21 compteurs fontaines et 82 compteurs municipaux, vérifie et assure le bon fonctionnement de ces appareils, des diverses pompes, reçoit et répond tous les jours aux questions des

usagers. Il effectue le débroussaillage de la zone de captage et des servitudes de droit de passage, et en règle générale veille à la bonne distribution de l'eau potable, notamment en effectuant les réparations de canalisation, en réalisant les nouveaux raccordements et l'entretien des 2615 compteurs posés pour les abonnés.

Depuis 2010, une régie d'encaissement a été mise en place permettant aux abonnés le paiement des factures d'eau par mensualisation dont 856 mensualisés.

Depuis une vingtaine d'années, des investissements ont été réalisés :

- Pose de nombreux kilomètres de canalisation assurant ainsi une protection contre l'incendie la réhabilitation des canalisations anciennes,
- Pose d'une clôture pour protéger le périmètre immédiat de la source
- Pour compléter la sécurisation du périmètre immédiat, les locaux de captage, les réservoirs d'eau et la bache de reprise de la station de pompage ont été équipés de système d'alarme anti-intrusion
- Installation de compteurs de distribution et de sectorisation reliés à une télégestion permettant un suivi quotidien de la consommation.
- Création d'un réservoir Peisservin et un périmètre de sécurité avec alarme anti-intrusion
- Création d'un forage 2015 à 2022 et sa mise en service
- Mise à jour Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable 2023

Sur l'exercice 2022 le service a :

- Le service des eaux, créé depuis 1967, est présidé par Madame Catherine VENTURINO GABELLE maire de Barjols, assisté par deux Agents de Maîtrise principal, secondé, par trois Adjointes techniques et un adjoint administratif principal, sous le contrôle du Directeur des collectivités de la commune.
- En plus de l'outil informatique, le service dispose de matériel bien adapté, à savoir un petit camion VL, un fourgon, un compresseur, une tractopelle, un stock important de pièces pour l'entretien des réseaux, un détecteur de métaux et de canalisations, un photomètre pour lire trois à quatre fois par semaine le chlore libre contenu dans l'eau de distribution, d'un altimètre, un chargeur de batterie, un terminal portable pour la relève des compteurs .
- les abords du périmètre immédiat situés dans le périmètre rapproché, et nettoyage de la deuxième zone du forage.
- Créé 11 nouveaux raccordements au réseau AEP,
- Réhabilité 55 branchements.
- Effectué 11 interventions dans le cadre des astreintes,
- Déposé et répondu à 50 DT/DICT
- Procédé à 6 interventions sur l'unité de traitement de l'eau potable
- Réalisé 48 interventions suite à des fuites sur fontainerie,
- Nettoyé deux fois par an les fontaines et les lavoirs
- Mise en service du forage Pieservins
- Changer 1 poteau incendie
- 11 Interventions sur poteau d'incendie
- Recherche de fuite sur le réseau d'eau 2
- Nombre de compteurs changés 51
- Sortie astreinte 17

Exercice 2023.

- * réhabilitation rue du réal
- * Mise à jour du schéma directeur d'eau
- * travaux de maillage avenue jean moulin (collège)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés de par le service (D151.0)

Indicateur descriptif du service que caractérise le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

L'article 7 du règlement municipal stipule : « Le service des eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent règlement, dans un délai de 8 jours suivant la signature de la demande d'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant »

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur D151.0

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Délai ouverture :	8	8	8	8	8	8	8

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

Cet indicateur permet d'évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service des branchements existants fonctionnels.

Nbr d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais	5	Taux :	100 %
Nbr total d'ouvertures	5		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P152.1

Année :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux respect délai :	100	100	100	100	100	100	100

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) OK

Mesure la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il s'agit du nombre d'interruption du service ayant affecté plus d'un abonné par 1000 abonnés du service.

Nbr de coupures d'eau non programmées	1	Taux :	0.00038%
Nbr d'abonnés	2615		

Degré de fiabilité :

Évolution de l'indicateur P151.1

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux interruption :	1.23	0	0.00039	0.00039	0.00039	0.00039	0.0038

Taux de réclamations (P155.1)

Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau. Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement du service.

Nbr de réclamations laissant une trace écrite	1	Taux :	0.00038%
Nbr d'abonnés	2615		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P155.1

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux réclamation	0.08	0	0.00039	0.0039	0.0039	0.0039	0.00038

1.3 Les finances du service

La facture d'eau est unique elle comporte les taxes fixes de l'année n-1 et les consommations de l'année 2022-2023

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D102.0)

Exercice 2019 – Prix en euro par m ³	1,98€	Évolution :	0%
Exercice 2020 – Prix en euro par m ³	1,98 €		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur D102.0

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prix TTC :	1.95	1.96	1.98	1.98	1.98	1.98	1.98

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Prix HT	Taux TVA	Prix HT	Taux TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU				
Abonnement annuel :	41,00 €	5,5 %	41,00 €	5,5 %
Location compteur :	30,00 €	5,5 %	30,00 €	5,5 %
Prix au m3 :	0,90 €	5,5 %	0,90 €	5,5 %
ORGANISMES PUBLICS – AGENCE DE L'EAU				
Redevance Pollution de l'Eau Domestique (m3) :	0,28 €	5,5 %	0,28 €	5,5 %
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau :	0,10 €	5,5 %	0,10 €	5,5 %

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

Apprécie les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Encours total de la dette : (montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés)	725 200	Nombre d'années :	3.5
Épargne annuelle brute : (recettes réelles – dépenses réelles incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé)	-206246		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P153.2

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Durée dette:	1.75	6.1	10.8	5.33	3.10	3.5

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.
 Montant restant au 31/12/2018 sur les factures émises au cours de l'année 2019.

Montant d'impayés au titre de l'année 2022 au 31/12/2022	43 666	Taux d'impayés :	6.7%
Chiffre d'affaire facturé au titre de l'année 2022 (hors travaux, frais création/résiliation abonnement)	647 012		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P154.0

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés :	3.72	6.2	6.8	6.2	8.72	8.04	6.7

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur mesure l'impact du financement des personnes en difficultés.

Montant abandons de créance 2022	0	Montant (€/m³) :	0
Montant des versements au Fond de Solidarité Logement	0 €		
Volume facturé en 2022(m ³)	275 520		

Degré de fiabilité : A

Abandon de créance : à caractère social, voté au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité

Versements : effectué par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.461-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds Solidarité Logement, ...)

Évolution de l'indicateur P109.0

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abandons de créances :	0.025	0.039	0.031	0.15	0.03	0	0

Le montant des abandons de créances non pas été voté par choix en 2021 pour réaliser des poursuites avec le trésor public plus poussées.

1.4 Synthèse des indicateurs de performance du service public d'eau potable

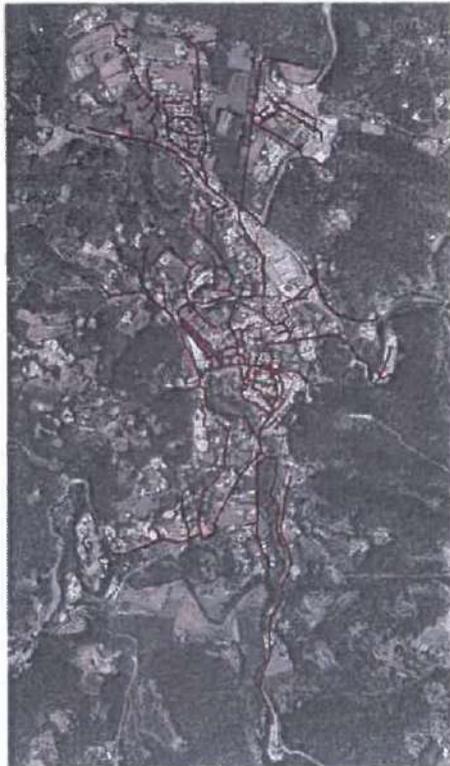
Indicateur descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3094
D102.0	Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,98 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	8 Jours
Indicateur de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	97 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.6 %
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau	5.4 %
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	5.65%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0. €/m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.00038‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3.50%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6.7%
P155.1	Taux de réclamations	0.00038

2 Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement est une régie directe, avec autonomie financière mais sans la personnalité morale. Il reste donc sous l'autorité de Mr Le Maire.

2.1 Patrimoine de la collectivité

2.1.1 Le réseau de collecte des eaux usées



Le réseau d'égout s'étend sur 23370 mètres de canalisation fibrociment (33% du linéaire), de PVC et de fonte (60% du linéaire), de grès (7% du linéaire). 1727 abonnés y sont raccordés, ce qui représente environ 2 500 personnes.

La topographie et l'urbanisation diffuse autour du village sont des facteurs ayant limité le nombre d'abonnés à l'assainissement.

Le réseau est de type séparatif. Compte tenu de la topographie, les effluents collectés s'écoulent gravitairement jusqu'à la station d'épuration. cinq postes de refoulement ont été installés pour raccorder des zones restreintes situées en contrebas.

Le réseau d'eaux usées communal de Tavernes est connecté à celui de Barjols.

La limite entre le réseau de Tavernes et celui de Barjols est fixée par un point de mesures de débit en poste fixe, situé à proximité du captage des Paluds.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service assainissement collectif.

Nbr d'abonnés desservis	1736	Taux de desserte :	100
Nbr potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	1736		

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P201.1

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte :	99.88	100	99.88	100	100	100	100

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

	Indice
A - Plan du réseau	
Existence d'un plan de réseau	10
Mise à jour au moins annuelle	5
B – Inventaire des réseaux	
Existence et mise à jour d'un inventaire des réseaux	10
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire	10
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire	10
C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	
L'altimétrie des canalisations est précisée sur les plans	5
Localisation des ouvrages annexes	10
Mise à jour annuelle des équipements électromécaniques	10
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	0
Localisation et identification des interventions	10
Programme d'enquête et d'auscultation du réseau	0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10
TOTAL	85

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P202.2B

Année :	2014	2015	2016	2018	2019	2020	2021	2022
Indice réseau	37	37	37	37	37	37	75	85
:								

Depuis 2013, la valeur de l'indicateur a évolué car la méthode de calcul a été modifiée pour atteindre une meilleure précision au point prêt (1point par tranche de 10% de connaissance de réseau). Seuls les points des parties A et B ont été pris en compte car le descriptif détaillé n'est pas considéré comme établi (seuil de 40 points non atteint).

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Nbr d'autorisations de déversement d'effluents industriels	0
--	---

Degré de fiabilité : A

Aucun établissement industriel n'est présent sur le territoire de la commune de Barjols. Les hôtels/restaurants raccordés au réseau d'assainissement collectif non pas, à ce jour, fait l'objet d'une autorisation de déversement.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.



Nbr d'abonnés desservis	1736	Taux de débordement :	0 %
Nbr de demande d'indemnisation	0		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P251.1

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de débordement :	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes (minimum deux par an).

Linéaire de réseau (km)	23.456	Nbr de points par 100 km :	8.50
Nbr de points noirs	1		

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P252.2

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nbr de points / 100 kms:	8.6	8.6	8.6	8.5	8.50	8.50	8.50

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Complète l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Il correspond au linéaire renouvelé sur les 5 dernières années (hors branchements).

Année	Adresse	Linéaire (ml)
2018	St etienne les carmes	125
2019	Menstraste	12
2020	Rue du bœuf et place du grenier extension rue des jardins	166
2021	Impasse les toutouires et Capitaine vincens	140
2022	RAS	0
TOTAL		443
Taux moyen de renouvellement :		3.8
2023	Rue du real non comptabilisé	110
2023	Allée louis Pasteur non comptabilisé	70

Degré de fiabilité : B

Évolution de l'indicateur P253.2

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux renouvellement:	0.52	0.46	0.31	0.28	0.40	0.49	3.8

Taux de réclamations (P258.1)

Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Nbr de réclamations laissant une trace écrite	1	Taux :	0.05 %
Nbr d'abonnés	1736		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P258.1

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réclamations :	0	0	0.05	0.05	0.05	0.05

La seule réclamation concerne la station d'épuration par ces odeurs , que nous essayons de traiter le plus rapidement possible.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

	Indice
A – Éléments communs à tous types de réseaux	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	

Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	5
TOTAL	75

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P255.3

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice connaissance rejet:	70	70	70	70	70	70	75

Conformément au récépissé de déclaration relatif à la construction de la station d'épuration et afin de contrôler l'impact des rejets sur la qualité bactérienne du milieu récepteur, de mesurer et de contrôler l'efficacité du traitement tertiaire, des mesures bactériologiques sont réalisées sur les eaux de l'eau salée. Les paramètres suivis sont les streptocoques fécaux et les coliformes thermotolérants. La fréquence des mesures et les stations de suivis sont identiques au suivi physico-chimiques de l'eau : 4 mesures annuelles, dont trois en période estivale (traitement par UV en service), sur 3 stations de suivi (1 à l'amont et 2 à l'aval)

2.1.2 La station d'épuration





La station d'épuration traite les eaux usées des communes de Barjols et Tavernes; cette unité, d'une capacité de 6 000 EH, est de type « boues activées à aération prolongée ».

Elle traite environ 628 m³/jour d'eaux usées, ce qui représente, sur la base de 200 l/h/j une population raccordée de 3 139 personnes.

La synthèse des analyses effectuées dans le cadre de l'autosurveillance se trouve en annexe

Débit (entrée station)

	Débit journalier moyen sur l'année	Débit journalier maximal sur l'année	Débit journalier minimal sur l'année
Valeur en m ³ /j	495.78	877 maxi	321 mini
% du nominal 6000 EH	41.31	73.08	26.75
		25/12/2021	07/05/2022

La charge hydraulique moyenne représente 2532.32 EH sur la base 200l/h/j

Le débit maximum survenu le 1 Novembre a pour origine une période pluvieuse importante (181 mm et 65 mn en 48h). Durant cet évènement, aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel n'a eu lieu

Charges reçues (P203.3)

	Charge polluante moyenne reçue	Charge polluante maximale sur l'année	Charge polluante minimale sur l'année
Valeur en Kg de DBO ₅ /j	170.85	264.60	90.72
% du nominal 6000 EH	47.46	73.50	25.20
		04/05/2022	02/08/2022

La charge organique moyenne reçue représente 2847.51 EH sur la base de 60 g/h/j.

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P203.3

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges moyennes reçues :	167.87	146.58	176.82	224.35	201.33	192	170.85

La boue produite par l'épuration des eaux usées est transformée en compost qui est revalorisé en agriculture. L'opération est intégralement réalisée par un prestataire de service sur le site de traitement « Durance Compostage » à Manosque.

Le service assure l'exploitation et la maintenance des instruments de mesures nécessaires à l'autosurveillance de la station d'épuration

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Indicateur descriptif du service qui permet de quantifier les quantités de pollution extraite des eaux

Degré de fiabilité : A

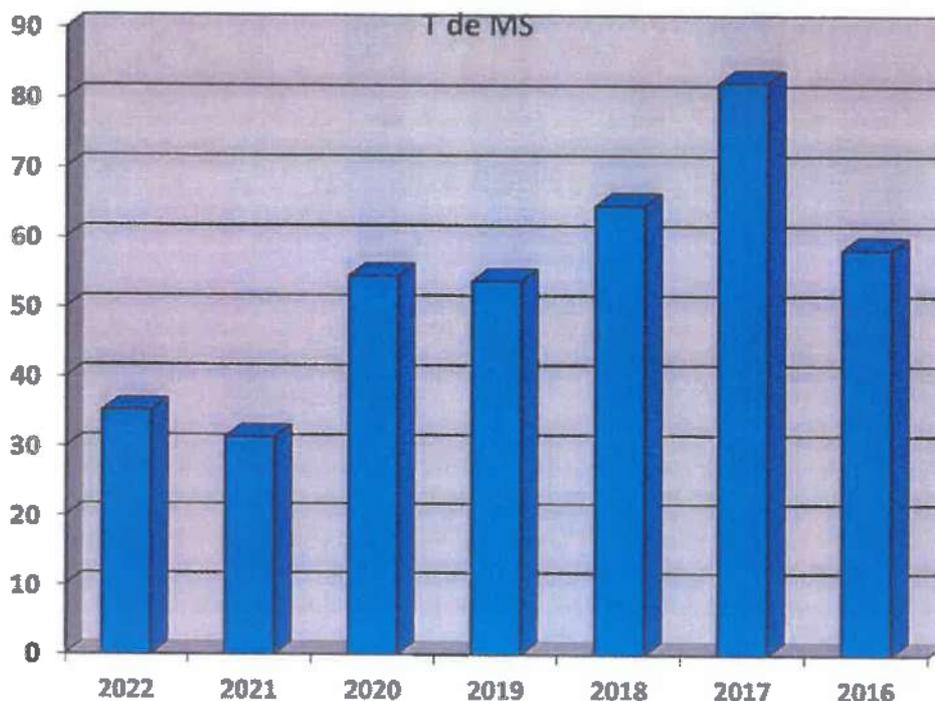
Mois	Destination : Presse à bande / Lits de roseaux	Volumes (m3)	Concentration des boues soutirées (g/l)	MS (tonnes)
Janvier	Extraction	420	8.66	3.64
	Lits de roseaux	3		0
Février	Extraction	330	9.76	3.22
	Lits de roseaux	3	3	00
Mars	Extraction	510	9.89	5.04
	Lits de roseaux	3	3	0
Avril	Extraction	300	9.12	2.74
	Lits de roseaux	3	9.12	1.37
Mai	Extraction	210	9.14	0
	Lits de roseaux	0	9.14	1.92
Juin	Extraction	347	8.87	3.08
	Lits de roseaux	0	0	0
Juillet	Extraction	362	8.09	2.93
	Lits de roseaux	3	7.84	0
Août	Extraction	490	7.99	3.84
	Lits de roseaux	0	7.33	0.63
Septembre	Extraction	356	0	2.64
	Lits de roseaux	0	0	0.48
Octobre	Extraction	320	7.33	2.35
	Lits de roseaux	0	0	0
Novembre	Extraction	356	7.88	2.63
	Lits de roseaux	0	0	0
Décembre	Extraction	402	0	3.17
	Lits de roseaux	0	0	0
Total	Extraction	4167		35.27
	Lits de roseaux	500		4.39

Évolution de l'indicateur D203.0

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Qté boues produites :	79.22	82.28	64.7	53.87	47.62	31.44	35.27

(T Ms produit destiné à l'évacuation pour la saur ; évacuée en partie pour favoriser le mélange boue sèche/fraîche dans la serre. L'évacuation sur lits de roseaux n'es pas destinée au centre de compostage (voir 2017)

Production annuelle de boues



Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées.

Tonnes de MS admises par une filière conforme	35.27	Taux :	100 %
Tonnes de MS évacuées	35.27		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P206.3

Année :	2016	2017	2018	2019	2021	2022
Taux boue :	100	100	100	100	100	100

les boues ont été envoyées vers les lits de séchage plantés de roseaux. 91.88 % des boues ont été évacuées vers le centre de traitement « Durance compost » géré par la société SAUR.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Cet indicateur contrôle l'efficacité du traitement des eaux usées par le pourcentage de bilan sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance.

La conformité du bilan est évaluée vis-à-vis des concentrations énoncées dans l'arrêté ministériel.

Niveau de rejet à respecter :

Source	Arrêté ministériel du 22 juin 2007					
	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Coliformes
Concentration maximale (mg/l)	25	125	35	15	2	2000 UFC/100ml
Rendement minimum (%)	70	75	90	70	80	

BILAN DE L'AUTO SURVEILLANCE

Nbr de bilans réalisés	12	Pourcentage :	91.66%
Nbr de bilan conforme par rapport à l'arrêté ministériel	11		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P254.3

Année :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux conformité :	66.66	50%	41	33.34	50	83.3	91.66

Cette baisse des performances épuratoires est liée à une concentration anormale de pollution dans les effluents collectés en entrée de la station. Notamment du a des vidanges sauvages de camions hydrocureur dans le réseaux de collecte Barjols / tavernes de façon régulières.(notification de non-conformité pour l'année 2018.

D'autre part nous n'avons pas la surveillance du réseau de la commune de Tavernes et nous avons pris pour cela toutes nos dispositions nécessaires pour résoudre cette diminution du taux.

Dépassement par rapport au niveau de rejet requis

Dépassement par rapport au niveau de rejet sortie station requis 2022 en (mg/l)

Date d'analyses Et Mois	Nombre de jours	CHARGES REJETEES (mg/l)									
		Débit	DBO5nd	DCOnd	MESI	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT
5 Janvier	31	620									
10 Février	28	549									
3 Mars	31	539				41.50					
2 Avril	30	441									
10 Mai	31	462									2.38
7 Juin	30	483									
5 Juillet	31	382									
5 Août	31	495									
8 Septembre	30	429									
7 Octobre	31	420									
16 Novembre	30	416									
8 Décembre	31	468									
Seuil de référence		1200	25.00	125.00	35.00	18.00					5.00
Unité		m3 / jour	mg / litre								
Nbr d'anomalies			0	0	0	3					1
Total anomalies			4								

) 1 non conformité = au moins un paramètre sur l'analyse non conforme en seuil de rejet et en rendement sur ce même paramètre par rapport à l'arrêté du 22 juin 2007

Par rapport à l'arrêté 1 dépassement sur la valeur NTK est autorise dans l'année en rendement et seuil de rejet ce qui totalise donc une seule non-conformité sur ce paramètre (les autres dépassements atteignent la valeur demandée en rendement et ne présentent donc pas une non-conformité)

- 2.2 (Nous pouvons constater un meilleur résultat cette année avec seulement deux analyses non conformes en rendement et rejet sur un même paramètre.
- 2.3 L'élimination de l'ancienne accumulation de pollution acquise à rendu délicat le réglage de l'oxygénation afin de traiter la DBO et DCO correctement sans toutefois dépasser les valeurs requises en NTK qui sont néanmoins traités avec succès pour la plupart car l'année comporte un seul dépassement de celui-ci en rendement et seuil de rejet le 2 septembre 2020
- 2.4 D'autre part, le FeCl₂ (chlorure ferreux pour l'année 2022 montre aussi une meilleure efficacité d'élimination du PT)
- 2.5 Conclusion : Année 2022 conforme les moyens et missions du service

Le service de l'assainissement, créé depuis 1967, est présidé par Madame Catherine VENTUIRNO GABELLE Maire de la commune depuis Juillet 2020 et assisté par 5 agents, du service des eaux, en collaboration avec une administrative.

Le service assure l'exploitation et la maintenance des instruments de mesures nécessaires à l'autosurveillance de la station d'épuration..

En plus du matériel informatique, le service dispose de deux véhicules utilitaires, d'un tracteur de 75 CV avec sa remorque et une épareuse ainsi qu'une remorque pour l'hydrocurage des réseaux et une caméra permettant l'inspection des canalisations.

Durant l'année 2022, le service a :

- Créé 13 nouveaux branchements au réseau et réhabilité 6 raccords,
- Réalisé 2 journées de curage préventif sur l'ensemble du réseau,
- Effectué 30 interventions de curage ponctuel pour assurer un fonctionnement optimal du réseau,
- Les agents du service ont réalisé 12 interventions durant les astreintes,
- Sur le réseau 5 regards ont été réhabilités,
- et renseigné 39 DT/DICT.

En 2023, les investissements principaux seront les suivants :

- Réhabilitation Rue du real

*Les finances

La commune de barjols a choisi simplifier la gestion de la facturation du service de l'eau et de l'assainissement, il n'y a plus qu'une facture qui réunira les taxes fixes de l'année ainsi que les consommations de l'année n-1.

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0)

Exercice 2020 – Prix en euro par m ³	2,41 €	Évolution :	0
Exercice 2021 – Prix en euro par m ³	2.41€		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur D204.0

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prix TTC :	2.37	2.41	2.41	2.41	2.41	2.41

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Prix HT	Taux TVA	Prix HT	Taux TVA
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				
Abonnement annuel :	41,72 €	10,0 %	41,72 €	45.89
Prix au m3 :	1,70 €	10,0 %	1,70 €	1.87
ORGANISMES PUBLICS – AGENCE DE L'EAU				
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	0.55	10 %	0.15	0.16

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Apprécie les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement

Encours total de la dette : (montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés)	699 952 €	Nombre d'années :	9.88 %
Épargne annuelle brute : (recettes réelles – dépenses réelles incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé)	-70 812		

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P256.2

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Durée dette :	7.98	1.53	6.57	7.64	5.50	14.49	9.88

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement

Montant restant au 31/12/2021 sur les factures émises au cours de l'année 2022.

Montant d'impayés au titre de l'année 2022 au 31/12/2022	32 984€	Taux d'im payés :	8.16%
--	---------	--------------------------	--------------

Chiffre d'affaire facturé au titre de l'année 2022 (hors travaux, PRE, frais création/résiliation abonnement)	403 951€		
---	----------	--	--

Degré de fiabilité : A

Évolution de l'indicateur P257.0

Année :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux impayés:	4.20	5.09	3.50	7.38	11.04	8.16

**Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
(P207.0)**

Cet indicateur mesure l'impact du financement des personnes en difficultés.

Montant abandons de créance 2022	0	Montant (€/m³) :	0
Montant des versements au Fond de Solidarité Logement	0		
Volume facturé en 2022 (m ³)	129 761		

Degré de fiabilité : A

Abandon de créance : à caractère social, voté au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité

Versements : effectué par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.461-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds Solidarité Logement, ...)

Évolution de l'indicateur P107.2

Année :	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abandons de créances :	0.007	0.038	0.033	0.02	0.056	0	0

**2.4 Synthèse des indicateurs de performance du service public de
l'assainissement collectif**

Indicateur descriptifs des services		
D 201.0	Nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte	1736
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T de MS)	35.27%
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2.41 €
Indicateur de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	170%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0€/m ³
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 ‰

P252.2	Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des fréquentes de curage par 100 km de réseau	8.50
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	3.5%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91.66%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	55
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	9.88 %
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8.16%
P258.1	Taux de réclamations	0.00 ‰

ANNEXES

- Facture eau et assainissement – Exercice 2022
- Budgets des services de l'eau et de l'assainissement 2022
- Autosurveillance 2022
- Note d'information de l'Agence de l'Eau RMC

**COMPTE ADMINISTRATIF DES SERVICES DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT (MANDAT EMIS)**

EXERCICE 2022

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget Eau	Budget Ass
Charges à caractère général	117 889 €	138 471 €
Charges de personnel	215 237 €	183 712 €
Dépenses imprévues	0 €	0€
Charges exceptionnelles	1067 €	0€
Charges gestion courante	8121€	0.83€
Charges financières	12 934 €	3490 €
Atténuation de produits	69 055 €	0
Dotations Amortissement	0 €	0€
Résultat reporté	0 €	0
TOTAL DÉPENSES	424 303 €	333 139€

RECETTES FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget Eau	Budget Ass
Ventes produits	614 107€	381 421€
Opération d'Ordre	16226 €	0€
Autres produits gestion courante	1106 €	393€
Atténuation de charges	14485€	22 136€
Résultat reporté	335 344€	153 528€
TOTAL RECETTES	981 268€	567 478 €

C.2.2 – La pollution entrante en kg/l dans le système de traitement en 2022 : (total, moyenne, mini et maxi en mois fonce)

Date d'analyses Et moi	Nombre de jours	Débit E	TOTAL DES CHARGES ENTRANTES en kg/l								
			DBO ₅	DCO ₅	MES _T	NTK	N-NH ₄	N-NO ₂	N-NO ₃	NGL	PT
4 Janvier	31	622,00	211,46	576,46	263,73						
2 Février	28	573,00	194,82	513,41	316,30						
3 Mars	31	544,00	114,24	376,99	293,76	39,44	39,44	0,03	0,54	40,01	4,52
8 Avril	30	460,00	161,00	222,64	206,06						3,19
9 Mai	31	490,00	264,60	406,21	260,68						5,09
13 Juin	30	478,00	205,54	541,10	277,24	47,04	46,32	0,02	0,48	47,54	5,22
4 Juillet	31	375,00	202,50	321,00	226,50						
2 Août	31	504,00	90,72	455,62	201,60						
7 Septembre	30	469,00	225,12	520,59	149,14	70,82	63,78	0,02	0,47	71,31	
6 Octobre	31	465,00	134,85	424,08	260,40						
8 Novembre	30	437,00	109,25	253,90	154,70	40,51	39,59	0,02	0,44	40,97	3,83
2 Décembre	31	499,00	136,09	288,42	175,60						
Total		5856,00	2050,21	4902,41	2785,72	197,80	189,13	0,10	1,93	199,83	21,85
Moyenne		468,00	170,85	408,53	232,14	49,45	47,26	0,02	0,48	49,96	4,37
Mini		375,00	90,72	222,64	149,14	39,44	39,44	0,02	0,44	40,01	3,19
Maxi		622,00	264,60	576,46	316,30	70,82	63,78	0,03	0,54	71,31	5,22

C.2.3 – La pollution éversée en tête de station en 2022:

Les effluents by-passés sont par intermittences et ont une concentration en pollution faible et non mesuré, du au fait du volume important d'eaux parasites.

C.2.4 – La pollution sortant en kg/l du système de traitement en 2022 : (total, moyenne, mini et maxi en mois fonce)

Date d'analyses et Mois	Nombre de jours	Débit S	TOTAL DES CHARGES REJETEES en kg/l								
			DBO ₅	DCO ₅	MES _T	NTK	N-NH ₄	N-NO ₂	N-NO ₃	NGL	PT
4 Janvier	31	620,00	1,86	18,60	2,54						
2 Février	28	549,00	8,24	36,23	10,98						
3 Mars	31	539,00	4,31	27,49	8,62	22,37	28,62	0,47	1,35	24,18	0,90
8 Avril	30	441,00	1,76	20,29	4,15						0,12
9 Mai	31	462,00	1,39	14,78	1,52						0,26
13 Juin	30	483,00	1,45	30,91	16,91	1,11	0,24	0,18	62,79	64,08	0,59
4 Juillet	31	382,00	1,15	16,04	9,55						
2 Août	31	495,00	1,49	14,85	0,99						
7 Septembre	30	429,00	1,72	13,30	1,16	0,86	0,34	0,67	25,74	27,27	
6 Octobre	31	420,00	1,26	12,60	0,84						
6 Novembre	30	416,00	1,25	13,31	5,82	1,40	0,21	0,39	49,92	51,71	0,67
2 Décembre	31	468,00	1,40	15,44	0,94						
Total		5704,00	27,27	233,85	64,02	25,74	29,41	1,71	139,80	167,25	2,54
Moyenne		475,33	2,27	19,49	5,33	6,43	7,35	0,43	34,95	41,81	0,51
Mini		382,00	1,15	12,60	0,84	0,86	0,21	0,18	1,35	24,18	0,12
Maxi		620,00	8,24	36,23	16,91	22,37	28,62	0,67	62,79	64,08	0,90



EDITION 2023 L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

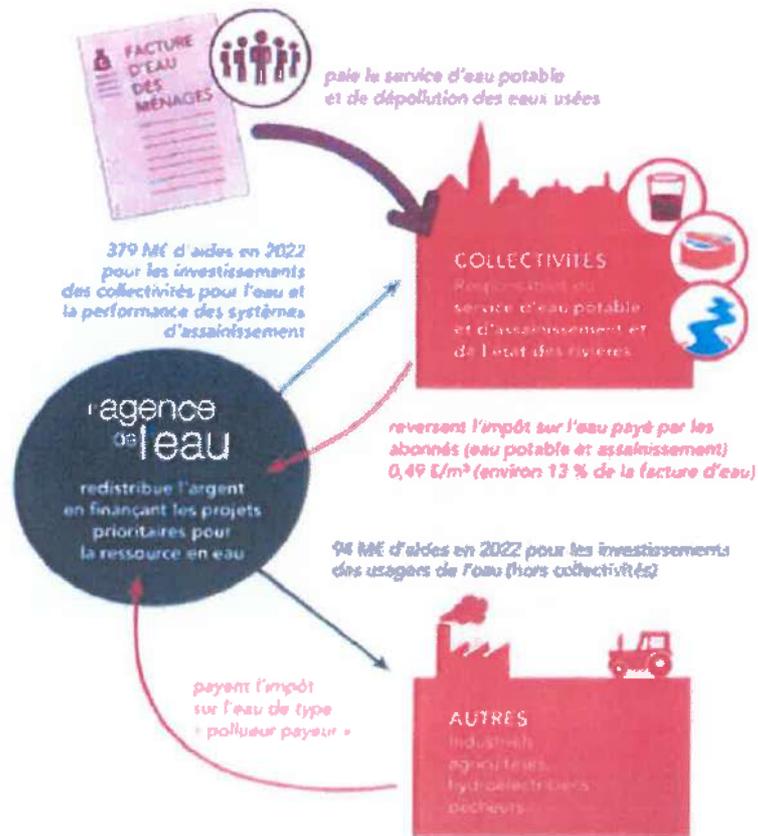
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France* Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

* Source : Observatoire de l'eau de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 2022



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réalisation de fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 228 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par terre de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides

► Pour résoudre les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concourant des activités industrielles et commerciales
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an
30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole)

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel
5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettent de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

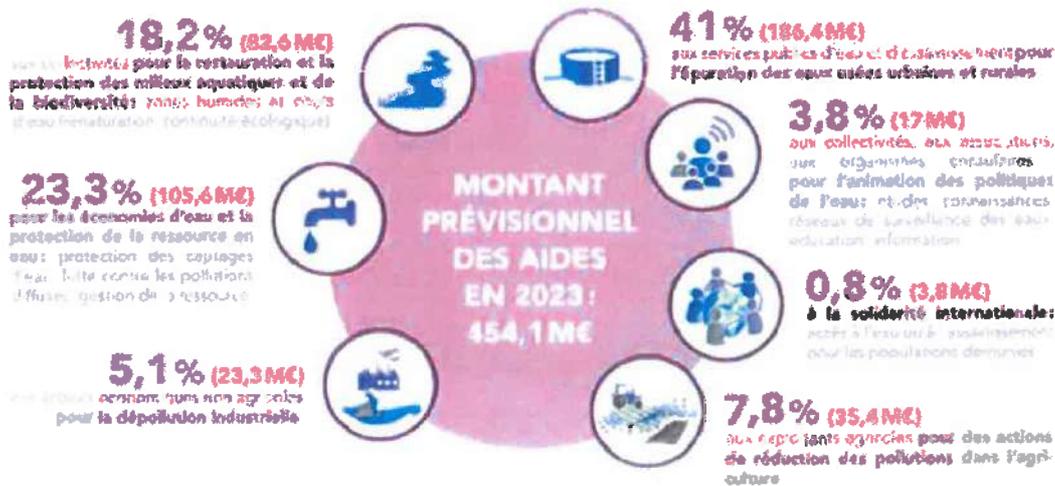
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus importantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence a de aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.
30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopération décentralisée permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

Mairie de Barjols
SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT
 Place Capitaine Vincens
 83670 BARJOLS
 Tél: 04-94-72-80-84
 Fax: 04-94-77-12-09



FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Année 2022

Mr PHINE Louis

Les Pastorales Hautes
 Immeuble 'Le Tambourin'
 83670 BARJOLS

Catégorie Usager:
 02 = LOCAL + ASSAINISSEMENT

N°Facture: 2022 E 1 1 1023
 Exercice:2022

Adresse de livraison d'eau
 Les Pastorales Hautes
 Immeuble 'Le Tambourin'
 83670 BARJOLS
 Tournée: 4 Ordre: 1235-10

Compteur	Date Relève	Index
168164	04/01/2022	0
168164	31/12/2022	120
Consommation:		120 m ³

Libellé	Quantité	Prix	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
FOURNITURE DE L'EAU					
Consommation Eau	120	0.90	108	5.5	113.94
Location Compteur	1	30.00	30.00	5.5	31.65
Redevance Abonnement Eau	1	41.00	41	5.5	49.255
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Consommation Assainissement	120	1.70	204	10	234.4
Redevance Abonnement Assainissement	1	41.72	41.72	10	45.89
Red Modernisation des réseaux de collecte	120	0.150	18.0	10	19.8
TAXES ET REDEVANCES DIVERSES					
Taxe sur la consommation d'eau	120	0.10	12	10	13.2
Redevance Lutte Contre la Pollution	120	0.28	33.6	5.5	35.44
			Total Facture: 492.13		

Facture d'eau à régler sans AUTRE AVIS
 SGC DE BRIGNOLES -PARC DES AUGUSTINS
 83177 BRIGNOLES
 04-94-86-17-49

Talon à joindre au règlement
 Mairie de Barjols
 Mr PHINE Louis
 Réf : 4297 1
 N° Facture : 2022 E 1 1 1023
 Net à payer : 492.13

Annulé le 22.07.2022



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023075

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 083-218300127-20230927-DEL_2023075-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/09/ 2023**

Date de convocation : 21/09/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents : 16
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Pouvoir à P. FABRE	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Pouvoir à A. VAURY	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO Pouvoir à M. SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à D. GERVASONI
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Adhésion à la fédération des villes françaises oléicoles - FÉVIFO

Madame le Maire expose :

La Fédération des Villes Françaises Oléicoles, FÉVIFO, s'est constituée en 1998 à l'initiative de plusieurs élus soucieux de défendre l'olivier et ses produits.

A but non lucratif, l'association a pour objectif premier d'établir un réseau reliant les villes françaises oléicoles, mais également de rendre actives leurs relations et de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olive françaises, ainsi que les paysages et l'environnement.

Pour la strate communale de Barjols, l'adhésion est de 100€ par an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Demande l'adhésion à la FÉVIFO
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la présentation du dossier de candidature.
- Les crédits sont prévus au budget 2023

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/09/ 2023**

Date de convocation : 21/09/2023

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHANVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Pouvoir à P. FABRE	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Pouvoir à A. VAURY	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO Pouvoir à M. SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à D. GERVASONI
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Convention de ramassage des olives sur les parcelles communales – Coopérative oléicole – l'olivade

Madame le Maire expose :

Soucieuse d'avoir une meilleure utilisation de son patrimoine planté, la collectivité et l'Olivade se sont rencontrés pour mettre en place une convention.

Il est inscrit dans celle-ci que la commune donne autorisation à l'Olivade de réaliser le ramassage des olives sur l'ensemble des oliviers plantés sur le domaine communal.

Suite à la transformation au moulin des olives récoltées, 30% des huiles d'olives obtenues à partir des olives communales seront rétrocédées à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023077

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/09/ 2023**

Date de convocation : 21/09/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents : 16
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guila CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Pouvoir à P. FABRE	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Pouvoir à A. VAURY	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO Pouvoir à M. SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à D. GERVASONI
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

OBJET : Taxe d'Habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 083-218300127-20230927-DEL_2023_078-DE



Commune de Barjols

N° 2023078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/09/ 2023**

Date de convocation : 21/09/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents : 16
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAIVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Pouvoir à P. FABRE	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Pouvoir à A. VAURY	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO Pouvoir à M. SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à D. GERVASONI
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Convention de partenariat – référent déontologue de l'élu local pour une période de 3 ans du 01 juin 2023 au 31 mai 2026

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vue la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la commune de Barjols doit désigner depuis le 01 juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour mission d'apporter tous conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège « référent déontologue de l'élu local » mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences dans le respect des textes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion du VAR.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023079

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/09/ 2023**

Date de convocation : 21/09/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents : 16
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guila CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Pouvoir à P. FABRE	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Pouvoir à A. VAURY	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO Pouvoir à M. SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à D. GERVASONI
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du VAR : « mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité » du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, les autorités territoriales ont, en autres, l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), conformément à l'article du Décret 85-603 du 10 juin 1985. A défaut d'une telle nomination, la responsabilité de l'autorité peut être engagée en cas d'accident. Ce texte permet aux Collectivités, si la nomination en interne s'avère impossible, de conventionner avec un Centre de Gestion.

Il est proposé de renouveler cette convention avec le Centre de Gestion du VAR, qui définit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette mission d'ACFI, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025.

Les avis rendus par le Comité Social Territorial, lors de la séance du 26 septembre 2023 sont les suivants :

Collège des	Avis rendus en séance du 26/09/2023
<i>Représentants de la Collectivité</i>	Favorable
<i>Représentants du personnel</i>	Favorable

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du VAR.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2023080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/09/ 2023**

Date de convocation : 21/09/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents : 16
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAHVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Pouvoir à P. FABRE	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Pouvoir à A. VAURY	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO Pouvoir à M. SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à D. GERVASONI
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Charte informatique – commune de Barjols

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus de la ville et du CCAS à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la ville. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Les avis rendus par le Comité Social Territorial, lors de la séance du 14 septembre 2023 sont les suivants :

Collège des	Avis rendus en séance du 14/09/2023
<i>Représentants de la Collectivité</i>	Favorable
<i>Représentants du personnel</i>	Favorable

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Décide la validation de la charte informatique

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023081

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/09/ 2023**

Date de convocation : 21/09/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents : 16
Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI Pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI Pouvoir à P. FABRE	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI Pouvoir à A. VAURY	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO Pouvoir à M. SARDOU	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN Pouvoir à D. GERVASONI
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstention : 1+ 1 pouvoir D. GERVASONI

Objet : Création de poste – Ferronnier, agent d’entretien polyvalent tous corps de métiers – exercice 2023

Madame le Maire expose :

Dans l’intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité et pour répondre au plus proche des besoins du service public, notamment pour le service technique.

Il est proposé la création d’un emploi à temps complet comme suit :

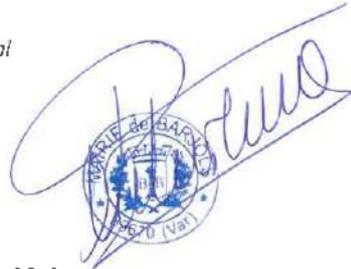
<u>Date d’effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>
01/11/2023	Ferronnier, agent d’entretien polyvalent tous corps de métiers	Cat. C Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Décide la création du poste de ferronnier, agent d'entretien polyvalent tous corps de métiers,
- Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 de la Commune chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tél : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/07/ 2023**

Date de convocation : 20/07/2023
Nombre de conseillers : 23
Présents :14
Nombre de votants : 22

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le 
ID : 083-218300127-20230731-2023061DG-DE

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à M Ananou
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à C Petit
Candice ROSELLINI pouvoir à P Fabre	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL pouvoir à Y Giacomelli
André APARICIO	Daniel GERVASONI pouvoir à A Aparicio	Maurice JEAN pouvoir à M Sardou
Laurent MICHEL Absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal-Orione

Vote :

- Pour : 22
- Contre :
- Abstention :

Objet : Projet de délibération relative au Label Ciéuta Mistralenco

Madame le Maire expose :

Ciéuta Mistralenco est un label crée par le Félibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale.

Ce label a pour vocation de promouvoir l'encouragement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

Ce label est organisé autour d'une charte qui doit être signé par la commune lors de sa labélisation.

Organisé autour de 4 pôles :

1. La langue s'affiche
2. Transmission de la langue et de la culture
3. Manifestations culturelles à caractère provençal
4. Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine

A travers la signature de cette charte la commune, s'engage à conserver les critères énoncés qui la concernent déjà et à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore au moment de sa demande.

Lors de sa candidature, chaque commune doit se doter d'un référent. Cette personne, félibre, a pour but d'assurer le lien entre le Felibrige et la commune de Barjols dans le cadre du Label Ciéuta Mistralenco.

Il est également chargé d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation.

Une fois labélisée, la commune doit apposer aux entrées et aux sorties le panneau « Ciéuta Mistralenco » qui marque l'engagement de la ville.

Ciéuta Mistralenco est un label dont l'adhésion est gratuite.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- Demande la labellisation Ciéuta Mistralenco
- Demande à madame le Maire de désigner un référent pour cette labellisation
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la présentation du dossier de candidature.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Présentation du label

Cléuta mistralenco, de qu'es acó ?

Cléuta mistralenco est un Label créé par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale. Il a pour vocation d'encourager l'encouragement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

Une charte

Le label est organisé autour d'une charte. Ce document signé par les communes lors de leur labélisation. Il est organisé autour de 4 pôles :

- La langue s'affiche
- Transmission de la langue et de la culture
- Manifestations culturelles à caractère provençal
- Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine

À travers la signature de ce texte, la commune s'engage à conserver les critères de la charte qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore.

Un référent

Lors de sa candidature, chaque commune devra se doter d'un(e) référent(e). Cette personne, felibre(sso), aura pour but d'assurer le lien entre le Felibrige et la commune dans le cadre du label Cléuta mistralenco. Il(elle) sera également chargé(e) d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation.

Un affichage

Chaque commune labélisée apposera aux entrées et sorties le panneau « Cléuta mistralenco » qui marquera l'engagement de la ville.

La ville pourra également utiliser le logo et la signalétique Cléuta mistralenco tel, que désigné dans la charte graphique du label.



Devenir Cléuta mistralenco

Cléuta mistralenco est un label dont l'adhésion est gratuite. La commune qui souhaite devenir devra remplir un formulaire dans lequel on trouvera les informations relative à la commune, l'identité du référent ainsi qu'une brève description des éléments que la commune souhaite valoriser dans sa labélisation. Par la suite le dossier sera étudié par le conseil des

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 083-218300127-20230731-2023061DG-DE



Ciéuta mistralenco et un avis sera rendu à la commune pour qu'elle soit labélisée. Par la suite, une cérémonie pourra-être organisée pour la signature de la charte ainsi que la remise du certificat de labélisation.

Toutes les informations, documents et formulaires peuvent être demandés par email à l'adresse

cieuta.mistralenco.felibrige@gmail.com



Demande de labélisation Cléuta mistralenco

La commune

Nom de la commune.....

Adresse postale de la mairie.....

Téléphone..... Email.....

Nom du maire.....

Le référent

Nom.....

Prénom(s).....

Date de naissance.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone..... Email.....

Profession.....

Carte de Félibre n°..... année d'entrée au Félibrige.....

Description brève des éléments motivant l'accèsion au label

Se référer à la charte des Cléuta mistralenco, cette description peut faire l'objet d'un document libre joint au dossier. Le cas échéant, merci de le précéder en inscrivant la mention « cf documents joints » et préciser le nombre de pages jointes au dossier.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à :.....

Le :.....

Signature du maire



REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE « Ciéuta mistralenco »

PREAMBULE

Lancée par le Félibrige, la Marque collective « Ciéuta mistralenco » est une initiative destinée à valoriser l'engagement des communes dans le maintien, la protection et la promotion du patrimoine culturel provençal matériel et immatériel selon la pensée et l'écriture de Frédéric Mistral.

Le présent Règlement d'usage a vocation à encadrer l'utilisation de la Marque collective « Ciéuta mistralenco ».

Le Félibrige s'assurera de la pertinence de ce Règlement d'usage au regard de l'évolution de l'activité concernée, de telle sorte que le Règlement d'usage pourra être révisé.

ARTICLE 1. DEFINITION

- « Marque » : désigne la marque « Ciéuta mistralenco » telle que déposée par l'Association du Félibrige.
- « Règlement d'usage » : désigne le présent règlement d'usage de la marque, ainsi que ses annexes.
- « Charte graphique » : désigne la charte graphique formalisant les modalités graphiques d'usage de la Marque, figurant à l'Annexe 1.
- « Félibrige » : désigne l'Association de loi 1901, fondée le 21 mai 1854 et dont les premiers statuts furent approuvés par le préfet des Bouches-du-Rhône le 4 mai 1877 et déclarée le 15 juin 1905 à la préfecture du Vaucluse, dont le siège social se situe au Palais du Félibrige (Muséon Aristen), 13 200 ARLES, représentée par son Président (Capoulé) en exercice.
- « Exploitant » : désigne toute personne habilitée à utiliser la Marque en application du présent Règlement d'usage.

ARTICLE 2. OBJET

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la marque collective « Ciéuta mistralenco » par l'Exploitant.

Tout usage de la Marque vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage.

Seuls le Félibrige et l'Exploitant peuvent apposer la Marque conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après.

ARTICLE 3. TITULAIRE DE LA MARQUE COLLECTIVE « Ciéuta mistralenco »

Le Félibrige est titulaire de la marque collective « Ciéuta mistralenco ».

Le Félibrige est une association loi de 1901, fondée le 21 mai 1854 et dont les premiers statuts furent approuvés par le préfet des Bouches-du-Rhône le 4 mai 1877 et déclarée le 15 juin 1905 à la préfecture du Vaucluse, dont le siège social se situe au Palais du Félibrige (Muséon Aristen), 13 200 ARLES, représentée par son Président (Capoulé) en exercice.

L'autorisation d'usage de la Marque en vertu du Règlement d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque.



ARTICLE 4. OBJET DE L'ASSOCIATION LE FELIBRIGE

Le Félibrige a pour objet la défense, le maintien et la promotion de la langue, de la culture, de la civilisation et de l'identité des pays d'Oc, pour associer et inciter à se grouper tous ceux qui se reconnaissent dans la pensée et l'œuvre de Frédéric Mistral.

ARTICLE 5. ORGANISMES HABILITES A REPRESENTER L'ASSOCIATION LE FELIBRIGE

Conformément aux statuts de l'Association, le Président (Capoulié) de l'Association représente le Felibrige dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'AFFILIATION A L'ASSOCIATION LE FELIBRIGE

Les conditions d'affiliation à l'Association le Félibrige sont précisées dans ses statuts tels que visés à l'Annexe 2 du présent Règlement d'usage.

ARTICLE 7. REPRESENTATION DE LA MARQUE « Ciéuta mistralenco »

La marque Ciéuta mistralenco est déposée de la manière suivante :



ARTICLE 8. PRODUITS ET SERVICES VISES PAR LA MARQUE « Ciéuta mistralenco »

- Classe 6 : « Panneaux de signalisation métalliques ; signalisations métalliques ; enseignes en métal ; pancartes métalliques ; panneaux routiers de direction métalliques ; plaques d'identité métalliques ; plaques signalétiques en métal ; plaques commémoratives métalliques ».

- Classe 16 : « Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; clichés ; articles de papeterie ; caractère d'imprimerie ; affiches ; albums ; cartes ; cartes postales ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écritures ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; dessins ; instruments de dessins ; sacs et sachets en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ».

- Classe 35 : « Publicité ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; organisation d'expositions à but commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; reproduction de documents ».

- Classe 41 : « Education ; formation ; divertissement ; activités culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; organisation de concours (éducation, divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels, éducatifs ; organisation de cérémonies ; organisation d'atelier ; services de musées ; organisation d'événements, de jeux, de manifestations, de remise de prix ; organisation de fêtes ; réservation de places de spectacles ; services d'éducation et d'instruction ; présentation au public d'œuvres à des fins culturelles ou éducatives ; services de publication de divertissement multimédia, audio et vidéo numérique ;



production de films sur bandes vidéos ; édition de livres ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; services récréatifs liés à la randonnée ; services de traduction ; enseignement de la langue provençale ».

ARTICLE 9. PERSONNES AUTORISEES A UTILISER LA MARQUE « Cléuts mistralenco »

9.1. Personnes éligibles

Toute commune ayant obtenu l'autorisation préalable du Felibrige pourra utiliser la marque « Cléuts mistralenco ».

9.2. Procédure d'obtention du droit d'usage

La commune qui souhaite obtenir cette autorisation doit soumettre une lettre d'intention au Capoulié (Président) du Felibrige qui devra faire figurer le nom du/des potentiel(s) référent(s) ainsi que leur(s) coordonnées.

La commune est alors mise en relation avec le Felibrige qui lui transmet un dossier composé des 3 (trois) documents suivants : la charte Cléuts mistralenco, le règlement intérieur Cléuts mistralenco et la fiche de renseignement ville.

Ces documents sont à compléter et à signer par les 3 (trois) parties qui sont la commune, le(s) référent(s) et le vice-syndic de référence.

Le Felibrige accuse réception du dossier par courrier électronique ou par voie postale.

Le Felibrige se réunit ensuite afin de prendre connaissance du dossier. Le Felibrige rendra ensuite son propre avis à la commune avec ou sans commentaire dans un délai maximum de 7 (sept) semaines.

Trois avis sont possibles : 1) Favorable, 2) Demande d'ajustement/complément d'étude, 3) Défavorable.

Dans le cas d'un avis favorable, la commune sera autorisée à utiliser la Marque « Cléuts mistralenco » dans le respect du règlement des Cléuts mistralenco et du présent Règlement d'usage.

Dans le cas d'une demande d'ajustement/complément d'étude, des précisions devront être apportées.

Dans le cas d'un avis défavorable, la commune pourra effectuer une nouvelle demande.

9.3. Non exclusivité

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif de la Marque au profit de l'Exploitant.

9.4. Caractère personnel

L'autorisation d'utiliser la Marque est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 10. CONDITIONS D'USAGE DE LA MARQUE « Cléuts mistralenco »

10.1. Usages non autorisés

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte ou d'être préjudiciables au Felibrige, à l'image de Frédéric Mistral ou de manière générale à la culture provençale.

La Marque ne peut en aucun cas être utilisée en lien avec un objet matériel ou immatériel en contradiction avec la vision du Felibrige telle qu'énoncée dans ses statuts.



10.2. Usages autorisés

L'Exploitant est autorisé à utiliser la Marque sur un panneau qui devra être apposé aux entrées de la commune.

L'Exploitant est également autorisé à utiliser la Marque sur tout support promotionnel, publicitaire ou institutionnel, notamment brochures et plaquettes publicitaires, livres, sites Internet, etc, dans la limite des produits et services visés dans l'enregistrement de la Marque et conformément au présent Règlement d'usage.

10.3. Charte graphique, visibilité et lisibilité de la Marque

La Commune s'engage à reproduire la Marque dans son intégralité telle que déposée à l'INPI et en respectant la Charte graphique.

Le Félibrige met à la disposition de l'Exploitant l'ensemble des documents et fichiers nécessaires à l'usage de la Marque. L'exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls éléments dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque.

La Commune s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque.

La Marque peut être utilisée conjointement à d'autres identités visuelles spécifiques. Dans ce cas, il est alors essentiel de s'assurer d'une distinction claire entre les différents messages, et par conséquent, entre les différents logos.

10.4. Rémunération

Le droit d'utiliser la Marque est consenti à l'Exploitant à titre gratuit.

10.5. Respect de la Marque en cours d'exploitation

L'Exploitant doit tout au long de son usage de la Marque respecter les exigences définies au Règlement d'usage.

10.6. Respect des droits sur la Marque

L'Exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marques identiques ou similaires à la Marque susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle.

Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la Marque au sein d'un signe plus complexe.

L'Exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la Marque, susceptibles de lui porter atteinte ou de créer un risque de confusion avec elle.

L'Exploitant s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la Marque ou susceptibles de porter atteinte à la Marque ou de créer un risque de confusion avec elle.

L'Exploitant s'engage à ne pas adopter de dénomination ou raison sociale susceptible de porter atteinte à la Marque ou de créer un risque de confusion avec elle.

10.7. Contrôle

Le Félibrige est habilité à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le Règlement d'usage.

A ce titre, l'Exploitant pourra faire l'objet d'audits de la part du Félibrige une fois par an.

Afin d'assurer un suivi et une amélioration continue de la Marque, l'Exploitant s'engage à fournir des retours sur l'usage qu'il en fait à toute demande exprimée par le Félibrige.

ARTICLE 11. DUREE ET TERRITOIRE

11.1. Durée

L'autorisation d'utiliser la Marque conférée par le Règlement d'usage à l'Exploitant vaut à compter de l'avis favorable rendu par le Felibrige.

L'autorisation d'utiliser la Marque est valable tant que l'Exploitant remplit les conditions d'utilisation de ladite Marque.

11.2. Territoire

L'autorisation d'utiliser la Marque vaut pour le territoire visé par la Marque, à savoir le territoire français.

ARTICLE 12. MODIFICATION

12.1. Modification du Règlement d'usage

En cas de modification du Règlement d'usage, le Félibrige en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l'utilisation de la Marque dans les 15 (quinze) jours suivant la notification de la modification par le Félibrige.

Le cas échéant, le Félibrige fixe un délai à l'Exploitant pour qu'il se mette en conformité avec les nouvelles dispositions du Règlement d'usage.

À la date d'expiration de ce délai, l'Exploitant notifie au Félibrige qu'il a adapté l'usage de la Marque afin de se conformer au Règlement d'usage modifié. Si dans les 15 (quinze) jours suivant cette notification le Félibrige n'est pas revenu vers l'Exploitant, le silence du Felibrige entraîne l'autorisation pour l'Exploitant de poursuivre l'usage de la Marque conformément au Règlement d'usage modifié.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du Règlement d'usage.

12.2. Modification de la Marque

En cas de modification de la Marque, le Félibrige en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant dispose d'un délai de 15 (quinze) jours pour se mettre en conformité avec la nouvelle Marque sur les nouveaux supports. Toutefois, l'Exploitant a l'autorisation d'utiliser les supports comportant l'ancienne Marque pendant un délai de 3 (trois) mois maximum.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de la Marque.

ARTICLE 13. RESILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE

13.1. Dispositions communes

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la Marque.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la Marque.



13.2. Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant

13.2.1. Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation

Le droit d'utiliser la Marque s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 9 du Règlement d'usage.

L'Exploitant s'engage à cesser tout usage de la Marque et à retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et supports immédiatement à compter du changement de circonstances affectant l'autorisation d'usage de la Marque.

13.2.2. Non-respect du Règlement d'usage par l'Exploitant

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, le Félibrige lui notifie les manquements constatés par tous moyens. À compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose de 10 (dix) jours pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage et d'en informer le Félibrige.

À défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la Marque est résiliée de plein droit.

Le retrait du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits, services et supports.

13.2.3. Sanctions

L'usage non conforme au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la Marque malgré une décision de retrait constitue des agissements illicites que le Félibrige pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

13.3. Retrait de l'autorisation du fait du Félibrige

L'autorisation d'utiliser la Marque en vertu du Règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession de la Marque à un tiers ou de décision du Félibrige d'abandonner l'usage de la Marque.

Le Félibrige en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits, services et supports dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la réception de sa notification du retrait d'autorisation.

ARTICLE 14. USAGE ABUSIF DE LA MARQUE

Outre les sanctions prévues à l'article 13.2.3, l'usage non autorisé de la Marque par un Exploitant ou par un tiers ouvre le droit au Félibrige d'intenter toute action judiciaire qu'il juge opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 15. DEFENSE DE LA MARQUE

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement au Félibrige toute atteinte aux droits sur la Marque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par le Félibrige en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.



ARTICLE 16. RESPONSABILITE ET GARANTIES

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Marque.

En cas de mise en jeu de la responsabilité du Félibrige par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la Marque par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place du Félibrige.

Le Félibrige ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

Le Félibrige garantit à l'Exploitant que la Marque n'a pas à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

ARTICLE 17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Règlement d'usage et ses annexes, ainsi que tout litige relatif à leur validité, interprétation ou exécution, sont réglés par le droit français.

Tout différend naissant à propos du présent Règlement d'usage devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable.

A défaut de solution amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement d'usage seront portés devant le tribunal compétent et les litiges relatifs à la propriété intellectuelle relèveront de la compétence exclusive du tribunal judiciaire territorialement compétent.

Le panneau pourra subir comme adaptation, celle des angles en fonction des fournisseurs, il est cependant établi que la ligne de contour doit être ininterrompue et Bleue et que les angles ne soient pas droits mais arrondis.

- Visuel du Panneau :



Figure 1 Visuel du Panneau

2. LOGO

Le logo Ciéuta mistralenco est utilisé dans la communication comme dans la rédaction de documents.

Il est composé d'un texte au centre, d'un sous-titre et de deux pièces figuratives identiques à celles du panneau.

En fond est également représentée l'étoile à 7 branches du Félibrige.

Ce logo est décliné en deux coloris, le premier est en couleurs Bleu et jaune, le second est en noir et gris.

Ces deux coloris peuvent être utilisés indifféremment.

Dans le cas où le logo du Félibrige est présent en couleurs sur un même document, le logo Ciéuta mistralenco doit être présent en Bleu et jaune.

- Couleurs :

Noir :

RVB 29 29 27

CMJN 0 0 0 100

Hex/HTML : #1D1D18

Bleu :

ANNEXE I. CHARTE GRAPHIQUE

La présente charte graphique est une annexe du Règlement d'usage. Elle est donc liée au respect de ce règlement. Elle définit les usages graphiques liés à la marque Cléuta mistralenco.

I. PANNEAU

Le Panneau Cléuta mistralenco est un panneau composé d'un texte et de trois pièces figuratives.

Au centre se trouve inscrit « Cléuta mistralenco ».

Le texte est bordé à gauche par le portrait de Frédéric Mistral et à droite par une pervenche. À l'arrière-plan, au centre, se trouve une étoile à 7 branches.

Au-dessous de ce texte devra être inscrit le slogan « Cité qui oeuvre pour la culture XXXX » en l'adaptant à la culture dont il est question (par exemple : « Cité qui oeuvre pour la culture provençale »).

Le panneau respecte une dimension de 90 cm de largeur par 25 cm de hauteur.

- Couleurs :

Noir :

RVB 29 29 27

CMJN 0 0 0 100

Hex/HTML : 1D1D18

Bleu :

RVB 0 115 191

CMJN 84,49 45,88 0 0

Hex/HTML : 0073BF

Jaune :

RVB 255 206 0

CMJN 0,39 20,39 93,33 0

Hex/HTML : FFCE00

Le fond du Panneau doit être blanc.

- Typographie :

Police de Caractère : Arial Narrow

Hauteur des caractères (pour un panneau aux dimensions 90 X 25 cm)

- Texte « Cléuta mistralenco » 10 cm / 245 pt
- Texte « Cité qui oeuvre pour la culture XXXX » 5,82 cm / 141,73 pt
- Couleur de police pour l'ensemble : Noir (cf. supra)



RVB 0 115 191

CMJN 84,49 45,88 0 0

Hex/HTML : 0073BF

Jaune :

RVB 255 206 0

CMJN 0,39 20,39 93,33 0

Hex/HTML : FFCE00

Gris :

RVB 208 209 210

CMJN 21,96 14,9 16,08 0,39

Hex/HTML : D0D1D2

Le texte et les pièces figuratives à l'exception de l'étoile sont en Bleu dans le logo Bleu et Jaune et en Noir dans le logo Noir et Gris.

L'étoile est en Jaune dans le logo Bleu et Jaune et en Gris dans le logo Noir et Gris.

- Typographie :

Police de Caractère : Gill Sans [Gris/Bold]

Hauteur des caractères pour une dimension globale de 9 cm de hauteur

- Texte « Ciéuta mistralenco » 1,74 cm / 39,3 pt
- Texte « Cité qui oeuvre pour la culture XXXX » 0,70 cm / 17pt

- Visuels :



ANNEXE 2. STATUTS DU FELIBRIGE

STATUTS DU FELIBRIGE

I – BUTS DU FELIBRIGE

Art. 1

Le Felibrige est établi pour défendre, maintenir et promouvoir le langage, la culture, la civilisation et l'identité des pays d'Oc ; pour associer et inciter à se grouper tous ceux qui se consacrent dans la Pensée et l'Œuvre de Frédéric Mistral.

Art. 2

Le langage officiel du Felibrige est le langage de Frédéric Mistral et tous les autres dialectes seront réglés dans cette langue, telle qu'elle est décrite dans les chartes mistraliennes, sauf les autres dialectes des métriciens qui pourront être réglés dans le langage de la région. Cela dit, chaque Mètre a la liberté d'employer le parler d'Oc qui lui plaît et de faire selon le bon qui lui convient le mieux.

Art. 3

Le Felibrige s'interdit de s'engager sur des questions de religion ou de politique de part.

II – SEGE SOCIAL

Art. 4

Le Felibrige a son siège social au Palais de Felibrige (Rue des Arènes) en ville d'Arles. Son siège administratif est situé à la convenance du Bureau Général.

III – ORGANISATION GENERALE

Art. 5

Les membres de Felibrige se répartissent en Filibres et Ecoles Mitréennes. Les Mètres se répartissent eux-mêmes en Filibres Majeures et Filibres Mineures. Les Filibres Majeures sont classées au plus ; mais rien ni personne ne limite le nombre de Filibres Mineures par plus que des Ecoles Mitréennes. Tous sont répartis dans des sections territoriales appelées Métreries.

IV – LES FELIBRES MANTREURS

Art. 6

Les membres de la classe Mitréenne qui acceptent les buts du Felibrige peuvent demander à être Filibres Mitréens.

Art. 7

Les conflits au titre de Mitréneur doivent être présentés au Comité Général du Felibrige soit par un Majeur, soit par un membre du bureau de la Métrerie, soit par deux Mitréneurs.

Art. 8

Les métriers, en plus de leurs parents, doivent être présentés par leurs parents. Ils ont tous les droits des Mitréneurs, sauf celui de voter qui leur sera accordé ultérieurement, avant être qu'ils auront l'âge légal.

Art. 9

Les conflits doivent être soumis à l'approbation du Capitule qui peut descendre au Bureau général de proposer une solution qui lui semblerait devoir être.

Art. 10

Les Métreries sont convoquées aux réunions de leur Métrerie ainsi qu'aux congrès du Felibrige, dès de la date établie. Ils peuvent être membres de comités et Délégués de leur Métrerie.

Art. 11

Le statut de Filibre Mitréneur se perd soit par décès, soit par démission volontaire, ou s'il est réglé selon les cas établis dans les articles 82 et 83 des statuts Mitréens.

V – LES FELIBRES MAJEURS

Art. 12

L'assemblée des dirigeants Majeurs se réunit au Comité. Ils choisissent eux-mêmes leurs membres.

Art. 13

On choisit Les Filibres Majeurs parmi les Filibres Mitréennes qui ont le plus contribué au service de la Cause Mitréenne et qui s'engagent à continuer à le servir.

Art. 14

Le candidat au titre de Majeur doit être Mitréneur depuis au moins cinq ans, à jour de sa candidature.

Art. 15

Les Majeurs doivent être élus à la majorité absolue des votes. Les bulletins blancs sont comptés comme vote nul, à l'exception de ceux portant le nom d'un candidat qui n'est pas présenté pour le diplôme couronné au vote.

Pendant le scrutin tour de scrutin, et jusqu'à ce qu'il n'y ait eu la majorité absolue, le Comité peut renvoyer l'élection à la prochaine réunion.

Il y a plus d'une élection possible, on vote à la suite sur chacune d'elles, en commençant par la première vacante. N'importe quand, avant le vote, et aux deux tours de scrutin, les parents peuvent se désister d'une candidature.

Les Majeurs sont convoqués à toutes les assemblées du Felibrige et de leur Métrerie.

Art. 16

Un siège de Majeur devient vacant ultérieurement par la mort de son titulaire, par sa démission volontaire ou s'il est réglé selon les cas établis dans les articles 82 et 83 des statuts du Felibrige.

Art. 17

Les Filibres Majeurs désintéressés de leur charge peuvent être admis à devenir Majeurs honoraires. Leur diplôme devient alors valide et pourra désormais être utilisé suivant l'article 49. Les Majeurs honoraires conservent le droit de participer aux réunions de Comité et du Comité général mais y perdent leur droit de voter en tant que Majeur. Ils conservent leur droit de porter le diplôme d'or et prennent le titre de Majeur Honoraire.

VI – LES ECOLES FELIBRENNES

Art. 18

Les associations peuvent demander leur affiliation au Felibrige, à condition d'adopter les buts du Felibrige tels qu'ils sont établis à l'article premier. Elles peuvent alors le titre d'Ecole Mitréenne et porter une cocarde. Leur président prend l'appellation de « Collègue ».

Des associations peuvent également demander une simple adhésion au Felibrige sans que celle-ci implique les exigences et l'engagement mentionnés à une Ecole Mitréenne. Pour cela, elles doivent commettre leurs statuts et la composition de leur conseil d'administration au Felibrige. L'adhésion sera acceptée ou refusée par le Bureau général du Felibrige. De plus, elles doivent payer une cotisation annuelle du montant de l'abonnement fixé par le Comité général. L'adhésion est valable toute une, elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions. Les associations adhérentes n'ont pas droit de vote dans les assemblées ou y sont consultés.

Art. 19

Le président de l'Ecole Mitréenne devra être Filibre et l'Ecole devra compter au minimum au moins sept Mètres en son sein.

Art. 20

Les Ecoles Mitréennes peuvent être chargées de préparer le congrès du Felibrige ou, à la demande du bureau



de leur Mainteneurs, le congrès ou l'assemblée générale de la Maintenance.
Elles peuvent organiser des jeux locaux.
Elles sont convoquées aux réunions de leur Maintenance ainsi qu'au congrès de Felbrige, dit de la Sainte Estève.

VI – LES FINANCES DU FELBRIGE

Art. 21

Les finances du Felbrige proviennent :
de la collecte annuelle des Majorats, des Mainteneurs et des Ecoles Gibréennes, faite par le Conseil général,
du revenu des fonds en caisse,
du produit de la vente des publications officielles,
des recettes de toutes les activités réalisées en conformité avec les statuts,
des dons et subventions.

Art. 22

Les collecteurs se payent chaque an, durant l'exercice financier qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre.
L'emploi d'art est le cas, la collecte est respectée des frais de rapport.

Art. 23

Les fonds de la caisse générale sont employés à toutes les opérations conformes aux buts du Felbrige ; ainsi qu'aux dépenses de gestion et de fonctionnement de l'association.

VII – LES FONCTIONS

Art. 24

Le Capoullé, qui a la responsabilité pressentie du Felbrige, a la garde de la Coupe.
Il régit les affaires courantes avec l'aide du Secrétaire Général et du Trésorier.
Il ordonne toutes les dépenses dans le limite totale ou budget qu'il vote le Conseil général.

Il approuve le fait des nouveaux Felbrins Mainteneurs mais peut demander au Bureau général de relever toute objection qui lui semblerait devoir l'être.

Il représente le Felbrige dans tous les actes de la vie civile, en y joignant toutes les réunions et les journaux.

Art. 25

Le Capoullé est choisi parmi les Majorats par le Conseil général du Felbrige.

Il est élu à la majorité absolue aux premier et second tour et à la majorité simple au troisième. Il devra faire acte de candidature auprès du Secrétaire

Général, soit avant le jour de l'élection.

Il est élu pour quatre ans, son mandat est renouvelable.

Il prend ses fonctions le lendemain de son élection.

Art. 26

Le Capoullé choisit le Secrétaire Général et le Trésorier en priorité parmi les Majorats ou, avec l'accord du bureau du Consistoire, parmi les Mainteneurs, étant bien entendu qu'ils n'auront pas droit de vote dans les assemblées ; il peut les démettre et les remplacer à sa convenance. Le Capoullé peut d'ailleurs qu'onque lui convient pour faire élire en charge ou dans celle du Secrétaire Général et du Trésorier, étant entendu que celui-ci non plus, n'a ni Mainteneur, n'a pas droit de vote dans les assemblées.

Art. 27

Si la charge de Capoullé se trouve vacante, ce sera le plus ancien des Assessors qui suppléera les affaires courantes et qui sera chargé d'organiser de nouvelles élections dans les quatre vingt dix jours suivants. On entend par « plus ancien » celui dont l'élection comme Assessor est la plus ancienne.

Le conseil de nouveaux Capoullé d'adhésion lorsque devant s'élever celui de son prédécesseur.

Art. 28

Les Assessors assistent le Capoullé dans les réunions qu'il veut convoquer et le représentent dans les Mainteneurs qu'ils ont en charge.

Art. 29

Les Assessors sont choisis parmi les Majorats par le Conseil général, et élus à la majorité absolue au premier et second tour, et à la majorité simple au troisième. Ils sont élus pour quatre ans au même temps que le Capoullé et leur mandat est renouvelable.

Art. 30

Le Secrétaire Général assiste les conventions aux réunions du Consistoire, du bureau du Consistoire, du Conseil général et du Bureau général.

Il régit les procès-verbaux et les comptes-rendus de ses réunions. Il a la responsabilité des archives et des écritures afférentes à sa charge, et les communique aux Majorats et aux membres du bureau des Mainteneurs qui les lui demandent.

Il sert à jour la liste des Felbrins Mainteneurs et des Ecoles Gibréennes.

Art. 31

Le Trésorier recueille les collections des Felbrins et des Ecoles Gibréennes.

Il reçoit les dons et les subventions et paye les frais et dépenses sous la responsabilité du Capoullé et avec son visa ; il prépare le bilan, et fait un rapport de l'exercice devant le Conseil général.

Il sert à jour la liste des Felbrins Mainteneurs et des Ecoles Gibréennes en règle avec la caisse.

IX – LES ASSEMBLÉES

Art. 32

Les assemblées de l'association sont :
les réunions du Consistoire,
les réunions du bureau du Consistoire,
les réunions du Conseil général,
les réunions du Bureau général,
les réunions des Mainteneurs,
les réunions du bureau des Mainteneurs,
le congrès de Felbrige, dit de la Sainte Estève.

Art. 33

La réunion de l'association est assurée par :

- le Bureau général,
- le Conseil général.

X – LE BUREAU GENERAL

Art. 34

Le Bureau général du Felbrige est composé du Capoullé, des anciens Capoullés, des Assessors, du Secrétaire Général, du Trésorier et du Syndic.

Art. 35

Entre les réunions du Conseil général, le Bureau général a pleine puissance pour représenter l'association et administrer les affaires qui relèvent de la compétence du Conseil général.

Art. 36

Le Bureau général décide, à la majorité absolue, des cas que le Capoullé lui aura soumis ou ce qui concerne l'adhésion de Felbrins Mainteneurs.

Art. 37

Le Bureau général se réunit au moins une fois par an, mais le Capoullé peut le convoquer aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou à la demande écrite de deux tiers de ses membres. A défaut du Capoullé c'est le plus ancien des Assessors présent à la séance du Bureau général qui prend la

XII – LE BUREAU DU CONSIATOIRE

Art. 85

Le Bureau du Consistoire est composé du Capetaï, des anciens Capetaï, des Auteurs, du Secrétaire Général et du Trésorier.

Dans l'intervalle des réunions du Consistoire, il règle les affaires qui relèvent uniquement du Consistoire et se réunit chaque fois que le Capetaï le juge nécessaire.

XIV – LES MAINTENANCES

Art. 87

Les Maintenances ont des missions territoriales définies par règlement, dynamiser et rendre solidaires tous les Filibres ainsi que les Ecoles d'une même région. Elles ont pour but de favoriser et d'organiser, au chevet des compétences qui ont les talents, toutes les actions qui peuvent contribuer à la connaissance du patrimoine, au respect de l'identité du pays, au maintien et à la promotion de la langue et de la culture des pays d'OC.

Pour des raisons pratiques de fonctionnement, les Maintenances sont constituées en association indépendamment les unes des autres, selon le loi du 1^{er} juillet 1901, mais demeurent rigoureusement constituées du Filibriges, d'un ou plusieurs membres du corps maître des ateliers du Filibriges. Les associations s'ont constituées pour la détermination de Filibriges Maintenances de leur de faire fonctionner.

Art. 88

Chaque Maintenance fait une assemblée générale une fois par an, dans tous les cas, au moins un mois avant le compte de la Boute Ecole. Le Syndic peut provoquer d'autres réunions s'il le juge nécessaire.

Art. 89

Les Filibres et les Ecoles de la Maintenance rejoignent quatre jours au moins avant l'assemblée générale de la Maintenance une convocation qui porte mention de l'ordre du jour de la séance.

Art. 90

L'assemblée générale de la Maintenance réunit tous les membres de la Maintenance. Majorité, néanmoins ainsi que les Ecoles Maintenances représentées par leur président ou un Filibre délégué par l'Ecole. Majorité, Maintenances et Ecoles Maintenances ont droit chacun à une voix égale.

Cette assemblée :

vote le rapport moral du Syndic, vote le rapport financier du Trésorier pour l'année financière achevée, qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre ; et vote le budget de l'année financière qui suit, décide de l'emploi de ses revenus et de ses fonds de réserve, élit le bureau de la Maintenance, comme précisé aux Art. 85 et 86, élit pour un an les délégués de la Maintenance au Conseil général du Filibriges, peut organiser des jeux locaux et des manifestations publiques de toute sorte, conformément aux lois du Filibriges ; pour cela peut s'associer avec toutes les Ecoles Maintenances de son territoire, peut nommer des correspondants.

Art. 91

L'assemblée générale de la Maintenance ne peut délibérer valablement que s'il y a en outre 10% de ses membres présents ou représentés.

Dans les séances, chaque Filibre ne peut voter plus de trois fois consécutives.

Art. 92

Tous les Filibres et les Ecoles d'une Maintenance ont le droit de libre pouvoir au Secrétaire Général de la Maintenance telle proposition qui leur paraît opportune. Si une proposition est soumise après l'ordre de la convocation, elle sera discutée après les questions diverses, à condition que le bureau donne son accord pour en discuter.

On ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

XV – LES BUREAUX DE MAINTENANCES

Art. 93

Chaque Maintenance est administrée par un bureau, composé d'un Syndic, de deux vice-Syndics, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier, ces deux derniers étant élus par le Syndic qui peut les révoquer et les remplacer à sa convenance.

Art. 94

Le bureau de la Maintenance s'occupe des affaires qui concernent le fonctionnement interne et l'action Maintenances ; des relations avec les Ecoles Maintenances ; il instruit les questions qui doivent être réglées lors de l'assemblée générale de la Maintenance.

Le bureau assure l'administration de la Maintenance durant l'intervalle des réunions.

Art. 95

Le Syndic et les vice-Syndics sont élus pour quatre ans, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, au premier et au second tour ; à la majorité simple au troisième, leur mandat est renouvelable.

Art. 96

On vote à bulletin secret pour l'élection du Syndic et des vice-Syndics. On peut voter à main levée en ce qui concerne toutes les autres questions.

Cependant, le vote à bulletin secret est toujours privilégié en droit et dans certains cas de l'assemblée de la Maintenance ou s'il y a égalité de suffrages.

Art. 97

Le Syndic qui décline la responsabilité prendra de la Maintenance convoque le bureau chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Il convoque et préside les réunions de la Maintenance, est joint avec lui ainsi que les réunions du bureau.

Il représente la Maintenance au Conseil général et au Conseil général du Filibriges.

Chaque année, devant le Conseil général, il fait un rapport sur le travail filibriges accompli dans la Maintenance.

Art. 98

En l'absence du Syndic et si celui-ci n'a pas désigné quelqu'un pour le suppléer, c'est le plus ancien des vice-Syndics qui le remplace.

Si le chargé de Syndic devient vacante, ce sera le plus ancien des vice-Syndics qui suppléera les affaires courantes et qui sera chargé d'organiser de nouvelles élections dans les quatre vingt dix jours suivants. On entend par « plus ancien » celui dont l'élection est la plus ancienne.

Le mandat du nouveau Syndic prendra fin à l'échéance de celui de son prédécesseur.

Art. 99

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux et les comptes-rendus des réunions de la Maintenance et de son bureau ; il a la responsabilité de la conservation des archives et des documents relatifs à sa charge, la liste des Ecoles de la Maintenance dont il conserve une copie au Secrétaire Général du Filibriges à la fin de l'année.



Art. 76

Le Trésorier tient les comptes de la Métrienne et reçoit du Trésorier du félibrige la quote-part des collections des Félibres et des Ecoles de la Métrienne, ainsi que les subventions qui peuvent lui être attribuées. Il adresse les pointures exigées par le Syndic. Il envoie chaque année au Trésorier du Félibrige copie du rapport Berger de la Métrienne.

XVI – LE CONGRES DU FELIBRIGE

Art. 71

Une fois par an et, si possible, pour Pentecôte, le Félibrige se réunit en congrès dans une ville différente des terres d'Oc. On appelle ce congrès le Sainte Estelle.

Art. 72

Une invitation au congrès est envoyée à tous les Félibres, à tous les membres associés étrangers et à toutes les Ecoles.

XVII – LES MAÎTRES EN GAU SAVOIR ET LES MAÎTRES D'ŒUVRES

Art. 73

Le Comité peut élire le sire de Maître en gal savoir à des échéances de terres d'Oc. Il peut aussi élire le sire de Maître d'œuvre à des Félibres en récompense de leur action félibrisme et s'ils ont acquis de valeur, à la condition qu'ils soient Métriennois depuis au moins cinq ans.

Art. 74

Le sire de Maître en gal savoir est élu par le droit à l'élection qui a remporté un premier prix aux grands jeux locaux supérieurs, ou qui a eu trois fois remporté trois premiers prix des jeux locaux organisés et reconnus par les Métriennois, à condition dans l'un ou l'autre des cas qu'il soit félibre au Félibrige.

Le second prix des grands jeux locaux supérieurs est reconnu comme étant un premier prix sur même concours.

Art. 75

Le Comité peut aussi, sur proposition du Bureau général et après rapport de la commission de nomination des Maîtres en gal savoir, élire le sire de Maître en gal savoir à des Métriennois qui ont honoré la langue par une œuvre de valeur, littéraire ou artistique, non présentée à des concours.

XVIII – LES MEMBRES ASSOCIES DU FELIBRIGE

Art. 76

Les membres associés du Félibrige sont élus par le Comité général parmi les personnes étrangères aux pays d'Oc, qui ont le plus mérité du félibrige par des œuvres de toute nature. Ils peuvent être présentés soit par un Félibre majeur soit par un Syndic.

Art. 77

Les membres associés du Félibrige sont inscrits au répertoire du Félibrige, reçoivent une carte d'adhésion ainsi que les publications officielles. Mais ils n'ont pas le droit de vote et ne peuvent prétendre à aucune fonction félibrisme.

XIX – LES JEUX FLOUAUX

Art. 78

Les concours littéraires ou artistiques visés à parer le calendrier en terres d'Oc sont de trois sortes :

- les grands jeux locaux du Félibrige,
- les jeux locaux de Métriennois,
- les jeux locaux d'écoles félibrisme.

Art. 79

Les grands jeux locaux du Félibrige ont lieu tous les sept ans pour le Sainte Estelle et sont organisés par le Comité. Sept Majors étrangers par le Comité sont élus pour le jour.

Art. 80

Les récompenses sont rendues en lettres patentes. Les lauréats des premiers prix sont nommés Maîtres en gal savoir. Pour eux, le jury est le grand jury.

Art. 81

Le grand jury est élu, avec l'accord du Comité et du jury, parmi les Métriennois, le sire de la fête qui prend place à la droite du Comité, et qui gardera jusqu'aux grands jeux locaux suivants le titre uniquement honorifique de Sire de Félibrige.

XX – MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Art. 82

Le Félibre qui, à la suite d'un jugement rendu par une juridiction compétente, a subi une condamnation à une peine afflictive ou infamante, pourra être élu, s'il est majeur par le Comité général sur proposition du Comité local ; s'il est Métriennois par le Comité général sur proposition du Bureau général ; dans l'un et l'autre cas à la majorité des trois quarts des voix exprimées.

Art. 83

Il en est de même pour tout Félibre qui a été condamné à une peine afflictive, par une autre ou ses parents, par le Comité du Félibrige.

Art. 84

Le Félibre suspecté d'être par rapport au Félibrige doit être convoqué par son représentant au moins un mois à l'avance devant le Bureau général, s'il est Métriennois, et devant le Comité local s'il est étranger, afin de pouvoir se défendre en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

Art. 85

Les Ecoles félibrisme qui ne respectent plus les conditions de leur affiliation au Félibrige, telles que définies aux Art. 18 et 19, pourront être exclues du Félibrige par le Comité général à la majorité des trois quarts des voix exprimées.

Art. 86

Le Comité local peut révoquer le Félibre et le Comité général vote la déchéance à la majorité des trois quarts des voix exprimées.

XXI – REGLEMENT INTERIEUR

Art. 87

Le règlement intérieur est composé des statuts officiels et d'un règlement intérieur qui complète ces statuts afin de fixer les détails de l'administration interne du Félibrige.

Les modifications au règlement intérieur, comme pour les statuts, doivent être présentées par le Comité local au Comité général pour approbation.

XXII – DISSOLUTION

Art. 88

En cas de dissolution, le Comité général réuni en assemblée extraordinaire décide de la dissolution du patrimoine de l'association. Il désigne la ou les associations qui a (ont) les mêmes buts que le Félibrige et nomme, pour régler toutes les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres du Félibrige qui auront pour cela tous les pouvoirs nécessaires.

Statut de Félibrige voté à Carlat le 10 mai 1887, modification de l'article 18 à Carlat en 1887, de l'article 87 à Bergerac en 1892.



CHARTRE DES CIÉUTA MISTRALENCO

LA LANGUE S'AFFICHE

1. METTRE EN PLACE LA SIGNALÉTIQUE : LES PANNEAUX D'ENTRÉE DE VILLE BILINGUE, PLAQUES DE RUE, PLAQUES COMMÉMORATIVES EN PROVENÇAL
2. DÉNOMMER UNE RUE OU UN LIEU FRÉDÉRIC MISTRAL
3. INTÉGRER LA LANGUE DANS LA COMMUNICATION DE LA VILLE : SITE, PROSPECTUS, PUBLICATIONS, ETC.
4. VALORISER LES PERSONNAGES HISTORIQUES LIÉS À LA CULTURE PROVENÇALE DE SA COMMUNE (SITE INTERNET, COMMUNICATION)
5. RÉPERTORIER LES ACTEURS LOCAUX MAJEURS DE LA CULTURE PROVENÇALE (SITE INTERNET, COMMUNICATION)
6. INFORMER LES COMMERÇANTS QUE LA VILLE DEVIENT UNE CIÉUTA MISTRALENCO.

TRANSMISSION DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE

1. ORGANISER UNE OU PLUSIEURS ACTIONS COMMUNALES POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE ALPRÈS DES PUBLICS SCOLAIRES ET AUTRES
2. FAVORISER L'EXISTENCE D'UNE ASSOCIATION PROVENÇALE TRANSMETTANT LA LANGUE
3. PROPOSER DES SUPPORTS EN LANGUE RÉGIONALE DANS LES MÉDIATHÈQUES

MANIFESTATIONS CULTURELLES À CARACTÈRE PROVENÇAL

1. ORGANISER ET PÉRENNISER UNE OU PLUSIEURS FÊTES TRADITIONNELLES
2. SOUTENIR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES PROVENÇALES ET LEURS ACTIVITÉS ET FAVORISER LA CRÉATION

RECONNAISSANCE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

1. DEMANDER AUX ACTEURS TOURISTIQUES (OFFICE DU TOURISME, CONCIERGERIE D'HÔTELS, MAISON DU PATRIMOINE, ETC.) DE METTRE EN AVANT LA CULTURE ET LE PATRIMOINE LOCAL
2. PROPOSER DES PARCOURS PATRIMONIAUX (ITINÉRAIRE DE PROMENADE/RANDONNÉE PERMETTANT À CEUX QUI L'EMPRUNENT DE VISUALISER DES POINTS CLÉS DU PATRIMOINE LOCAL)
3. FAVORISER OFFICIELLEMENT AUX COULEURS SANG ET OR
4. ENTRETEENIR, PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE

POUR LA VILLE DE

LE MAIRE (DATE ET SIGNATURE)